

# Opera mundi europe

RAPPORTS HEBDOMADAIRES SUR L'ÉCONOMIE EUROPÉENNE

DANS CE NUMERO

LIBRARY

- LETTRE DE BRUXELLES (P. 1-5)

Retour à Messine

- LES COMMUNAUTES AU TRAVAIL (P. 6-10)

Le programme de la Commission pour 1971 ; Réunion des suppléants CEE-Grande-Bretagne ; Directive fiscale (droit d'apport) ; Union Economique et Monétaire : premières réalisations ; Un D.E.S. européen ; La politique industrielle commune devant l'Assemblée de Strasbourg.

- EUROFLASH (P. 11-43)

Sommaire Analytique, P. 11

Index Alphabétique, P. 41

N° 600 - 16 Février 1971

# OPERA MUNDI - EUROPE

## RAPPORTS HEBDOMADAIRES SUR L'ECONOMIE EUROPEENNE

**DIRECTION GÉNÉRALE ET RÉDACTION**  
 100, Avenue Raymond Poincaré - PARIS 16<sup>e</sup>  
 MUNDI-PARIS  
 Tél. : 704.53.20      Téléx : 27 989  
 CCP PARIS 3235-50

DIRECTEUR .....	Paul WINKLER
Directeur Adjoint .....	Charles RONSAC
RÉDACTEUR EN CHEF .....	André GIRAUD
Service Informations .....	} Guy de SAINT CHAMAS Alain-Yves BUAT Gabriela KAHLLIG
Service Études et Documentation .....	
Institutions Européennes .....	

### SUISSE

54, rue Vermont  
 GENÈVE - Tél. 33 7693

### BENELUX

12, rue du Cyprès  
 BRUXELLES - Tél. : 18-01-93

### ITALIE

Piazza S. Maria Beltrade, 2  
 20123 MILANO - Tél. 872.485 - 872.492

ABONNEMENTS	Un an	6 mois
Série hebdomadaire .....	FF. 1.200	FF. 700
Série semestrielle .....	FF. 400	

(La revue n'est pas vendue au Numéro)

## L E T T R E   D E   B R U X E L L E S

Bruxelles.- Les Six sont entrés dans le second âge de l'intégration européenne en se mettant d'accord sur la transformation de l'Union douanière en Union économique et monétaire. L'événement, quant au fond, a la même valeur que la signature du Traité de Rome en 1957, ou presque. Il ne s'agit pas de verser dans un lyrisme déplacé. Mais verser dans la critique pointilleuse - comme certains sont portés à le faire - ne serait pas plus raisonnable.

A trop insister sur la prudence manifestée par les Etats membres, leurs concessions au compte gouttes, leur "pragmatisme" pour employer le mot à la mode, on néglige deux éléments essentiels. D'abord que les Six ont décidé de se doter d'une monnaie unique avec toutes les conséquences politiques de cette décision; qu'ils mettent dix ans pour le faire - comme cela a été dit - ou quinze ans, comme cela a été prédit, n'a guère d'importance. Ensuite que, dès maintenant, une première étape est engagée et qu'elle pose irréversiblement la Communauté comme une entité sur la scène monétaire internationale. Ce n'est donc pas gonfler artificiellement les choses que d'affirmer que l'accord du 9 février 1971 est le plus important à avoir été conclu depuis 1958.

De plus cet accord est intrinsèquement, sur le plan technique, un "bon accord". Pour en expliquer la valeur, et en même temps comprendre les réserves de certains, il faut reprendre l'histoire à ses débuts. C'est au sommet de La Haye que les Six ont décidé de mettre en oeuvre un "plan par étapes" conduisant à l'Union économique et monétaire. Ils tiraient ainsi la leçon des secousses monétaires qui avaient ébranlé le Marché Commun. L'ouvrage fut mis sur le métier. On imagina que l'objectif final pouvait être atteint selon un calendrier automatique, suivant un processus identique à celui de la suppression des droits de douane entre les Six. La comparaison était un peu rapide. Entre la suppression des droits de douane et l'unification complète des économies et des monnaies, il y a une différence de nature. Une politique économique coordonnée ? Bien. Mais alors comment se comporter en face des syndicats ? Que se passerait-il si devait avoir lieu en France, par exemple, de nouveaux "accords de Grenelle" ? Une telle question suffit à apprécier l'importance de l'écart qu'il y a entre une saine ambition européenne et la simple inconscience.

De la même façon, certains crurent que, de but en blanc, on allait prévoir des institutions européennes dont les décisions s'imposeraient à tous (mais quand, lesquelles, comment ?). Il ne s'agit pas de rouvrir le dossier de la supranationalité (les Ministres des Finances l'ont d'ailleurs mieux compris que certains Ministres des Affaires Etrangères), mais de garder les pieds sur terre. L'Europe économique et monétaire, c'est déjà presque l'Europe politique. Dans ces conditions, la prudence se comprend et le moindre mérite des Six n'est pas de l'avoir effectivement compris. Il n'y a donc ni ca-

lendrier automatique, ni, pour le moment, d'institutions nouvelles prévues. Au contraire, les Six ont même installé sur ce système d'intégration deux verrous de sûreté qui non seulement peuvent le bloquer, mais encore - en théorie du moins - entraîner un retour au point de départ. De là à juger précaire l'accord réalisé, il n'y a qu'un pas. Pourtant, franchir ce pas, c'est mal connaître les mécanismes européens.

Le Conseil a, en premier lieu, défini l'objectif final de l'Union économique et monétaire. C'était la pierre d'achoppement institutionnelle sur laquelle on redoutait de voir capoter la session. Tout pourtant se passa le mieux du monde. Les réunions des Ministres des Finances qui s'étaient déroulées à Arnhem, puis à Bruxelles le matin même de la session, avaient, semble-t-il, permis d'écarter cet obstacle. Ou du moins, avaient-elles mis les Ministres des Affaires Etrangères à même de se convaincre à leur tour de l'inutilité du débat. Au terme du plan par étapes, la Communauté devra :

- 1°) Constituer une zone à l'intérieur de laquelle les personnes, les biens, les services et les capitaux circuleront librement et sans distorsion de concurrence, sans pour autant engendrer des déséquilibres structurels et régionaux, et dans des conditions propres à permettre aux agents économiques de développer leurs activités à l'échelle communautaire.
- 2°) Former un ensemble monétaire individualisé au sein du système international, caractérisé par la convertibilité totale et irréversible des monnaies, l'élimination des marges de fluctuation des cours de change, la fixation irrévocable des rapports de parité, conditions indispensables à la création d'une monnaie unique, et comportant une organisation communautaire des Banques centrales.
- 3°) Détenir dans le domaine économique et monétaire les compétences et responsabilités permettant à ses institutions d'assurer la gestion de l'Union. A cette fin, les décisions requises de politique économiques sont prises au niveau communautaire et les pouvoirs nécessaires sont attribués aux institutions de la Communauté.

La répartition des compétences et responsabilités entre les institutions de la Communauté d'une part, et les Etats membres d'autre part s'effectue en fonction de ce qui est nécessaire à la cohésion de l'Union et à l'efficacité de l'action communautaire. Les institutions de la Communauté sont mises en mesure d'exercer leurs responsabilités en matière économique et monétaire avec efficacité et rapidité. Les politiques communautaires mises en oeuvre dans le cadre de l'Union sont soumises aux délibérations et au contrôle du Parlement Européen. L'organisation communautaire des Banques centrales concourt, dans le cadre de ses responsabilités propres, à la réalisation des objectifs de stabilité et de croissance de la Communauté.

Pour atteindre ces objectifs, le Conseil a arrêté, selon l'expression de Maurice Schumann, son Président en exercice, une mé-

thode fondée sur deux notions : progressivité et parallélisme entre Union économique et Union monétaire, et trois éléments : (1) à mesure que des progrès seront réalisés vers l'objectif final, des instruments communautaires seront créés, chaque fois qu'ils apparaîtront nécessaires, pour remplacer ou compléter les instruments nationaux; (2) dans tous les domaines, les actions à entreprendre seront interdépendantes et se renforceront mutuellement; en particulier, le développement de l'unification monétaire devra s'appuyer sur des progrès parallèles dans le domaine de la convergence, puis de l'unification des politiques économiques; (3) progression par étapes, la première, d'une durée de trois ans, débutant le 1er janvier 1971.

Les discussions sur le contenu de cette première étape ont été relativement faciles. Les actions que la Communauté engagera ont trait au renforcement de la coordination des politiques économiques à court terme, à la fixation des orientations quantitatives des éléments essentiels des budgets publics ainsi qu'au rapprochement des calendriers des procédures budgétaires nationales. Dans le domaine fiscal, le Conseil s'est fixé un programme de travail particulièrement chargé : définition des règles communautaires déterminant l'assiette uniforme de la TVA; harmonisation des champs d'application, assiettes et modalités de perception des accises, particulièrement de celles qui ont une influence sur les échanges; harmonisation de certains types d'impôts susceptibles d'avoir une influence directe sur les mouvements de capitaux à l'intérieur de la CEE (notamment la régime fiscal appliqué aux intérêts des valeurs mobilières à revenu fixe et aux dividendes); poursuite de l'harmonisation de la structure des impôts sur les sociétés; élargissement progressif des franchises fiscales accordées aux personnes lors du passage des frontières intracommunautaires. Enfin, avant la fin de la première étape, il est prévu que le Conseil devra se saisir des propositions de la Commission concernant le rapprochement des taux en matière de TVA et d'accises.

Dans le domaine de la libre circulation des capitaux, le Conseil adoptera une directive fixant, d'une part, les modalités d'une libération progressive selon lesquelles les émissions de valeurs mobilières sur le marché financier seront autorisées sans aucune discrimination, et éliminant d'autre part tout traitement différentiel pour l'introduction en Bourse de valeurs mobilières dont l'émetteur réside dans d'autres pays membres. Des dispositions sont également prévues en matière de politique régionale, ainsi qu'en ce qui concerne l'harmonisation des politiques de la monnaie et du crédit.

En ce qui concerne l'intégration monétaire, les Six sont convenus, au cours de la première étape, d'adopter progressivement des positions communes dans les relations monétaires avec les pays tiers et au sein des Organisations internationales. Ils ont décidé de ne pas élargir entre eux les marges de fluctuation des taux de change au cas où une décision de cet ordre devrait être prise au niveau international. Ils ont même décidé d'aller plus loin, dans un premier temps à titre expérimental, en convenant de rétrécir ces marges

de fluctuation "grâce à une action concertée des Banques centrales". Si l'expérience est satisfaisante, les Six passeront d'un régime de fait à un régime de droit et pourront éventuellement aller plus loin dans la voie de ce resserrement. Le Comité monétaire et le Comité des Gouverneurs des Banques centrales soumettra au Conseil avant le 30 juin 1972 un rapport sur l'organisation, les fonctions et les statuts d'un Fonds Européen de Coopération Monétaire destiné à s'intégrer ultérieurement au "système communautaire des Banques centrales". Ce Fonds pourra éventuellement être créé durant la première étape.

Parallèlement à la résolution sur l'Union économique et monétaire, les Six ont adopté le concours financier à moyen terme (\$ 2 milliards disponibles pour les pays connaissant des difficultés de balance des paiements) prévu au Plan Barre, ainsi que les objectifs quantitatifs de politique économique à moyen terme (en matière de production, d'emploi, de prix et de comptes extérieurs).

Comment s'effectuera le passage de la première étape aux suivantes ? Là se posaient de délicats problèmes tant en matière économique que politique. L'Allemagne, pour s'assurer que le parallélisme entre l'intégration économique et l'intégration monétaire sera bien respecté, avait demandé qu'au bout de quatre ans, si l'évolution n'était pas satisfaisante, la possibilité soit ouverte d'annuler toutes les dispositions prises en matière monétaire. C'était la "clause de prudence". Cette demande, dans sa forme première, rendait le mécanisme trop précaire. Elle a été améliorée sur plusieurs points au cours des discussions. D'abord, elle a été rédigée dans un style "positif" en ce sens que la clause de prudence est chargée "d'assurer le parallélisme" et le caractère irréversible de ce qui a été fait - et non dans un style "négatif". En d'autres termes, on voit beaucoup plus clairement la "carotte" que le "bâton". En second lieu, le délai de validité des mesures monétaires a été porté à cinq ans au lieu de quatre. Enfin, il a été entendu qu'en tout état de cause, on ne reviendrait pas sur le non élargissement des marges de fluctuation des monnaies.

Ainsi, au terme de la première étape de trois ans, les Six s'interrogeront sur le point de savoir si l'intégration économique a bien marché au même pas que l'intégration monétaire. Si oui, ils passeront à la seconde étape, et les mécanismes monétaires non seulement resteront en vigueur, mais seront complétés. Si non, les Etats membres auront un délai de grâce de deux ans pour rétablir la situation. Le Conseil a d'ailleurs prévu qu'avant le 1er mai 1973 la Commission lui transmettrait une communication faisant le bilan des progrès accomplis au cours de la première étape, "compte tenu du parallélisme".

Par ailleurs, la Commission communiquera, toujours avant le 1er mai 1973, aux Etats membres un rapport - établi en collaboration avec les Comités consultatifs intéressés - sur la répartition des compétences et des responsabilités entre les institutions de la Communauté et les Etats membres que réclamera le bon fonctionnement de l'Union, en particulier dans les domaines de la politique conjoncturelle, de la politique de la monnaie et du crédit et de la politique

budgétaire. Le Conseil et, le cas échéant, les représentants des Gouvernements des Etats membres arrêteront avant la fin de la première étape les "mesures conduisant, après le passage à la deuxième étape, à la réalisation complète de l'Union", soit sur la base des dispositions du Traité de Rome, soit en complétant ce Traité, soit en le modifiant.

Toutes les possibilités ont donc été laissées ouvertes et la France, par exemple, n'exclut plus d'éventuelles modifications du Traité. En fait, tous les Etats membres ont fait preuve d'un grand réalisme dans cette affaire délicate. La prudence du processus est sans doute la meilleure garantie du succès de l'opération. Nul n'imagine en effet que l'on puisse revenir, à un moment ou à un autre, pour une raison ou une autre, sur ce qui sera réalisé. Les mécanismes communautaires sont lents à mettre en marche, mais, une fois lancés il est bien difficile de les bloquer. Et puis, il convient de se rendre compte que si rien (au contraire) ne gêne la Grande-Bretagne dans les décisions prises pour la première étape de l'unification économique et monétaire, il est plus sage d'attendre que Londres soit dans la Communauté (dans la mesure, évidemment, où les négociations en cours aboutiront) pour arrêter les modalités économiques et politiques des étapes suivantes. Contrairement par conséquent à ce que beaucoup imaginent, l'accord sur l'Union a été très judicieusement construit, aussi bien en ce qui concerne ses aspects techniques et politiques, qu'en ce qui concerne les problèmes de calendrier.

-----

## LES COMMUNAUTÉS AU TRAVAIL

LE PROGRAMME DE LA COMMISSION POUR 1971. - Les décisions prises en matière économique et monétaire le 9 février "revêtent une importance historique", a souligné Franco Mario Malfatti, Président de la Commission, devant le Parlement européen la semaine dernière à Strasbourg. Le Président présentait ce que l'on appelle ici "le message annuel sur l'état de la CEE" (qui constitue l'introduction politique du rapport annuel de la Commission).

Commentant "à chaud" l'accord des Six, F.M. Malfatti a remarqué qu'une fois de plus, à un moment important de l'histoire de la construction européenne, se sont manifestés l'efficacité politique du jeu des institutions et le rôle absolument original dévolu à la Commission. Cette décision historique, a-t-il noté, est également la levée de l'une des options fondamentales dont la Commission a fait le pivot de son programme politique! Elle demande que les objectifs que nous nous sommes fixés, à savoir la création au cours des dix années à venir d'une Communauté capable d'assurer à l'intérieur de ses frontières un développement intense, le plein emploi et la stabilité, capable également d'éliminer les déséquilibres sectoriels et régionaux tout en contribuant dans le même temps, en tant qu'entité unitaire au développement de la coopération économique et monétaire internationale, ne sont pas des objectifs exagérément ambitieux mais, au contraire, des objectifs possibles et réalistes ouvrant la voie d'une cohésion politique accrue. Depuis l'époque du Traité de Rome, on n'avait pas effectué de choix aussi important pour l'avenir des populations et des pays de la Communauté, et ce en dépit des difficultés à surmonter dans un proche avenir. Nous pouvons aujourd'hui envisager l'avenir avec optimisme".

Le président de la Commission a par ailleurs énuméré les divers points du programme de son institution pour 1971 :

- D'abord, évidemment, les négociations avec la Grande-Bretagne; les problèmes restent considérables, mais la décision de la Grande-Bretagne de traiter de ce qui est désormais acquis dans la réalité communautaire "est un fait politique significatif". Un des points importants des négociations en cours est celui qui concerne les mécanismes transitoires de l'adaptation des candidats au système des ressources propres, "mécanismes qui ne doivent pas être en contradiction avec les règles communautaires, mais bien s'y adapter progressivement".

- Dans les prochains jours, la Commission transmettra au Conseil les textes d'application concernant la réforme du Fonds Social; Ce Fonds rénové - qui a déjà fait l'objet d'une décision de principe - est "l'instrument adéquat pour assurer la cohésion indispensable entre la politique sociale et les autres politiques communautaires"; une solidarité économique irréversible impose une responsabilité communautaire à l'égard des répercussions sociales de toutes les décisions communautaires.

- En matière de politique industrielle et technologique, la recherche communautaire doit d'éborder le secteur nucléaire, notamment vers le secteur des nuisances et des transports, se rattacher à la politique industrielle et se doter des instruments nécessaires pour une action efficace.

- En ce qui concerne les relations extérieures, la CEE a déjà témoigné de sa volonté de remplir son devoir à l'égard des pays encore en voie de développement par son offre de préférences généralisées; la Commission envisage d'inviter les institutions communautaires à réfléchir sur les mesures ultérieures visant à mettre en oeuvre une véritable politique communautaire de coopération au développement. A propos des Etats-Unis, "une certaine divergence d'intérêts entre les dix plus grandes aires commerciales du monde est dans la nature des choses, mais il est nécessaire de la ramener à ses justes proportions".

Le Président de la Commission a encore évoqué les négociations CEE-Japon et les relations avec les pays de l'Est, qui traversent "une période de transition" avant l'échéance de 1973. Enfin, il a parlé des problèmes institutionnels. La Commission utilisera "son droit d'initiative et de proposition" et elle oeuvrera pour empêcher que le processus de décision soit affaibli ou étouffé par la technicité ou par les problèmes structurels. Ce n'est pas par hasard que le Traité de Rome a voulu, dans la Commission, une institution communautaire autonome et indépendante du Conseil, à laquelle le Parlement doit accorder sa confiance". Certains ont pu voir là une réponse indirecte aux solutions envisagées par le Président de la République Française quant à l'avenir des institutions européennes.

REUNION DES SUPPLEANTS CEE-GRANDE BRETAGNE.- Le "forcing" britannique commence. Au cours de la réunion des suppléants des Sept, le 10 février, la plus brève depuis le début de la négociation, Sir Con O'Neill s'est très explicitement plaint de la lenteur des discussions. On s'y attendait ici, et l'on prévoit même une sorte de "dramatisation" du côté britannique, de la réunion ministérielle du 16 mars. C'est de bonne guerre; Londres "pèse" sur les Six afin qu'ils aboutissent rapidement à une position commune sur le financement, ce qui, dans l'esprit de certains, ne peut aboutir qu'à un "isolement" de la délégation française.

Cela étant, le négociateur adjoint britannique a souligné que "seules comptent les positions exprimées durant les séances de négociations" et que la discussion d'adhésion ne doit pas s'effectuer par presse interposée. C'est une forme de démenti aux propos prêtés à Geoffroy Rippon, selon lesquels si la Communauté envisageait de ne faire payer aux Anglais que 10 % du budget européen la première année de la période de transition, lui-même pourrait reconsidérer sa position. La délégation communautaire a vivement appuyé cette observation; manière pour elle de démentir les propos prêtés à certains membres de la délégation française. Il reste que les chiffres cités ici (cf. N° 599) ne sont pas aberrants, beaucoup s'en faut; de plus, quoiqu'on

en puisse dire, ils ont été, d'un côté comme de l'autre, avancés par des gens responsables.

La délégation britannique a donné son accord au rythme du désarmement tarifaire et de l'alignement sur le tarif extérieur commun proposé par la Communauté. Il s'agit plutôt en fait d'une confirmation. Les Six ont pris acte de cet accord en rappelant qu'il n'était valable que dans le cadre d'un accord global sur l'ensemble des problèmes de la période de transition, notamment agricoles et financiers.

Enfin, au sujet du financement, Sir Con O'Neill a souligné que les problèmes posés à la Grande-Bretagne sont moins des problèmes de budget et de devises que des problèmes de transfert de ressources. Il a cité l'exemple des ventes agricoles que réaliseront en Grande Bretagne les pays de la CEE, ainsi que d'autres nouveaux Etats membres comme le Danemark (ce qui suppose que les Anglais appliquent intégralement la préférence communautaire dès le début de la période de transition - ce qui n'est pas le cas).

DIRECTIVE FISCALE (DROIT D'APPORT).- La Commission vient de transmettre au Conseil une proposition de Directive concernant la fixation de taux communs du droit d'apport. Cette proposition, qui s'inscrit dans le cadre de la Directive du Conseil du 17 juillet 1969 concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux, précise le taux normal du droit d'apport et le taux du droit d'apport en cas de regroupement de sociétés (fusions, scission, absorption ou apports de branches d'activité).

Le taux normal du droit d'apport proposé est de 1 %. Le niveau de ce taux paraît suffisamment bas pour réduire au maximum les entraves au développement et au fonctionnement du Marché commun des capitaux. Il tient compte par ailleurs des nécessités budgétaires des Etats membres. Pour les opérations de regroupement de sociétés le taux proposé est de 0,50 %. Ce taux réduit répond à la nécessité de supprimer les effets cumulatifs du droit d'apport sur ces opérations. Son niveau permettra d'éviter que ces opérations bénéficient d'un régime préférentiel par rapport aux opérations normales d'augmentation de capital. La proposition de la Commission prévoit que ces taux seront obligatoirement appliqués par tous les Etats membres à partir du 1.1.74.

UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE : PREMIERES REALISATIONS.- Au cours de leur session des 8 et 9 février, les Six ne se sont pas contentés d'arrêter la résolution créant l'Union économique et monétaire; ils ont également adopté deux premiers textes d'application. La première décision dispose que "les Etats membres coordonnent leurs politiques monétaires et de crédit dans le respect des orientations de politique économique générale définies par le Conseil". Les Banques centrales, "dans les limites de leurs compétences et dans le cadre de leurs responsabilités propres :

- coordonneront leur politique en matière de monnaie et de crédit,
- établiront les lignes générales de conduite à tenir par chacune d'elles, notamment en ce qui concerne l'évolution de la liquidité bancaire, les conditions de distribution de crédit et le niveau des taux d'intérêt
- définiront les modalités pratiques de mise en oeuvre de cette procédure.

La seconde décision a trait à la coordination des politiques économiques à court terme. Trois sessions ministérielles auront lieu chaque année, en relation avec les procédures budgétaires nationales.

UN D.E.S. EUROPEEN.- L'Université de Paris vient de créer un Diplôme d'Etudes Supérieures Européennes. C'est la première fois que se trouve consacré au niveau du doctorat en droit l'enseignement des problèmes européens, alors que ceux-ci font déjà l'objet de nombreux cours au niveau de la licence. Selon P.H. Teitgen, Professeur à l'Université de Paris 1 et Directeur du Centre universitaire d'Etudes des Communautés Européennes, dès cette première année 98 étudiants de Doctorat, ce qui dépasse de beaucoup les prévisions, ont choisi cette spécialisation. Les uns par curiosité d'esprit; d'autres parce qu'ils préfèrent l'étude d'un droit nouveau, en développement continu, à celle de systèmes juridiques déjà fixés et consolidés; d'autres enfin parce qu'ils pensent que le droit communautaire tient et tiendra désormais une place sans cesse grandissante dans la solution des problèmes que devront résoudre les magistrats, les avocats, les conseillers juridiques d'entreprises et les hauts fonctionnaires. Déjà, de grandes entreprises ont fait savoir qu'elles recherchaient de jeunes juristes possédant en droit communautaire une bonne formation de base .

LA POLITIQUE INDUSTRIELLE COMMUNE DEVANT L'ASSEMBLEE DE STRASBOURG.- "La politique industrielle de la Communauté ne peut être sectorielle, car elle n'est qu'un aspect de la politique économique générale, et elle doit viser à promouvoir l'intégration des structures de la production industrielle en les orientant selon des objectifs politiques bien déterminés", a déclaré M. Spinelli, Membre de la Commission plus particulièrement chargé des problèmes industriels et de la recherche, dans sa réponse aux Parlementaires européens qui avaient reproché au Memorandum de la Commission sur la politique industrielle d'être trop exclusivement axé sur les industries de pointe et les industries en déclin, alors que l'objectif doit être de créer pour l'ensemble des forces productives industrielles de la Communauté des conditions leur permettant de s'épanouir, sans négliger les aspects sociaux et régionaux du développement de la Communauté.

La première tâche est de parfaire le Marché Commun là où il n'est encore qu'imparfait grâce à l'élimination des entraves techniques à la circulation des produits industriels, à la création d'un cadre juridique permettant la formation de grandes unités de production au moyen de fusions transnationales (société européenne), à l'har-

monisation des interventions financières en faveur des exportations, à l'ouverture des marchés publics, à la suppression de tout protectionnisme, et à la mise en place d'organismes mettant les petites et moyennes entreprises en mesure de coopérer au-delà des frontières nationales.

La Commission attache une grande importance à la politique de l'environnement, car la politique industrielle n'est pas une fin en soi. Il faudra également éviter, au moyen d'une politique active d'aménagement du territoire, que les structures régionales évoluent dans des directions qui les éloignent encore davantage les unes des autres. C'est pourquoi (et le Parlement européen a exprimé formellement ce souhait dans la résolution approuvée à l'issue du débat) des initiatives sont nécessaires pour inciter les industriels de la Communauté à investir là où l'on trouve de la main d'oeuvre disponible, ou dans les régions susceptibles de disposer d'une main d'oeuvre inoccupée à la suite de la mise en oeuvre de la politique agricole commune.

M. Spinelli a indiqué qu'au sein du Groupe d'Experts du Conseil qui examine actuellement les différents aspects de la politique industrielle, il a été suggéré la création d'un Comité permanent de politique industrielle dont la tâche pourrait consister à formuler des indications et suggestions à l'adresse de la Commission et du Conseil. Bien que ce Comité ne doive disposer d'aucun pouvoir de décision, M. Spinelli s'est élevé contre l'intention prêtée à certaines délégations nationales d'en faire un instrument du Conseil, ce qui augmenterait encore le nombre des Comités et Groupes de travail s'occupant des problèmes de politique industrielle ou de développement qui font déjà double emploi et, au lieu de faire progresser les travaux dans le sens d'une action concertée, les retardent en raison des oppositions purement nationales qui s'y expriment habituellement.

Le rapport de M. Springorum, sur la base duquel s'est déroulée la discussion parlementaire, n'était qu'un rapport intérimaire, et le Parlement est conscient de la nécessité où il sera de reprendre le débat lorsque la Commission, par des propositions concrètes, aura inauguré la mise en oeuvre pratique des idées et principes contenus dans le memorandum. Il est vrai que ces propositions ne pourront être faites que lorsque le groupe des hauts fonctionnaires qui prépare actuellement un rapport en vertu du mandat que le Conseil lui avait conféré en 1970 en aura achevé la rédaction.

Afin d'associer tous les milieux intéressés à l'élaboration de cette politique, la Commission se propose d'organiser au printemps 1972 une conférence réunissant, outre des Représentants et experts gouvernementaux, des représentants des partenaires sociaux, ainsi que des experts indépendants. Cette conférence débordera d'ailleurs le cadre de la politique industrielle puisqu'elle portera sur "l'industrie et la société". Ce thème est de nature à satisfaire le voeu exprimé par la plupart des parlementaires européens, qui ont souligné la nécessité d'éviter que la politique industrielle ne néglige l'essentiel, à savoir la place et l'épanouissement de l'homme dans la future société industrielle.

-----

## E U R O F L A S H

- P. 14 - AMEUBLEMENT - Belgique: ALNO-MÖBELWERKE s'installe à Gand. Pays-Bas: VOKO-BÜROMÖBELFABRIKEN s'installe à Amsterdam.
- P. 14 - ASSURANCES - Italie: ASSURANCES GENERALES DE FRANCE et GROUPE DES ASSURANCES NATIONALES regroupent leurs organisations. Pays-Bas: Une filiale "automobile" pour AGO SCHADEVERZEKERING.
- P. 15 - AUTOMOBILE - Colombie: Les accords RENAULT-COLOMBIE/NISSAN MOTOR.
- P. 15 - BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS - Allemagne: INGRAM CORP. s'installe à Düsseldorf; GRÜN & BILFINGER prend le contrôle de JULIUS BERGER-BAUBOAG. Belgique: MARKUS HERMETISCHE DEUREN s'installe à Hoboken. France: Association franco-américaine dans B. A. C. C. I. L. A. D.; AMEV-NORD est à capital néerlandais.
- P. 16 - CHIMIE - Allemagne: ROHM & HAAS s'installe à Francfort, et INDUSTRI A/B AROMATIC à Fribourg; Les accords WAGEMAKERS LAKFABRIEKEN/SPIER-HECKER & C°. France: Dissolution de PECHELBRONN-PROGIL. Suisse: JÄGER CHEMIE est à capital allemand.
- P. 17 - COMMERCE - Allemagne: STEENKOLEN HANDELS-VEREENIGING réorganise certains intérêts. Belgique: Association belgo-yougoslave dans YUNICO. France: CENTROPRODUCT est d'origine yougoslave.
- P. 18 - CONSTRUCTION ELECTRIQUE - Allemagne: ACCUMULATOREN-FABRIK CURT GORSCHAKLI passe sous le contrôle absolu de VARTA. Belgique: THIJSSEN est à capital néerlandais; RADIODISTRIBUTIE MECHELEN prend le contrôle d'ECOMENA. France: ELECTRO AUTOMATIC ferme sa filiale de Paris; Intérêt indirect d'ERICSSON dans ELECTROMER.
- P. 19 - CONSTRUCTION MECANIQUE - Allemagne: ALFA-LAVAL s'installe à Bad Kreuznach, MISSION MANUFACTURING à Celle, VERNON ALLSTEEL PRESS à Neuss et VAN DER BURG & MULS à Homberg-Niederrhein; INGERSOLL MILLING MACHINE prend le contrôle de H. A. WALDRICH; MARKEM transforme en filiale une succursale de Düsseldorf; Les accords LONGINES/ORDIAM UHREN & SCHMUCK. Belgique: R. S. STOKVIS & ZONEN fusionne trois filiales. France: MALETRA passe sous le contrôle indirect de KOEHRING; KONGSKILDE MASKINFABRIK ferme sa filiale de Givry-en-Argonne/Marne. Grande-Bretagne: KLÖCKNER HUMBOLDT DEUTZ prend le contrôle absolu de SEDDON-DEUTZ. Pays-Bas: Deuxième filiale à Amsterdam pour AMERICAN AIR FILTER; NEUE ARGUS s'installe à Deventer.
- P. 22 - EDITION - Allemagne: EUROPE N° 1 prend 10 % dans INTERMEDIUM FUNKHESELLSCHAFT; TRANSWORLDIA HOLDING transforme en filiale sa succursale de Gerlingen b. Stuttgart; PERGAMON PRESS s'installe à Hanovre. Belgique: DUNAND-FRARE transforme en filiale sa succursale de Bruxelles.

- P. 23 - ELECTRONIQUE - Allemagne: Réorganisation des intérêts communs AEG TELE-FUNKEN/ROSENTHAL; COGAR CORP. s'installe à Munich. Belgique: RAYCHEM ouvre une succursale à Kessel-Lo, et EURELEC à Bruxelles. France: Association franco-américaine dans ORDIROC. Italie: PRODOTTI INDUSTRIALI CONTRAVES est à capital suisse; Création de PROMO 4-AUDIOVISIVI ITALIA. Pays-Bas: RAYCHEM s'installe à Amsterdam.
- P. 25 - ENGINEERING - Belgique: CONCORDE TECHNICAL SERVICES est à capital britannique. Sénégal: Participation franco-belge dans une nouvelle affaire à Dakar.
- P. 25 - FINANCE - Allemagne: BfG se défait de ses intérêts dans I.H.B. Belgique: BANQUE BELGE DE GESTION PRIVEE est filiale de CREDIT LYONNAIS. France: UNITED STATES TRUST C° constitue UST GESTION; FINANCIERE DU PACIFIQUE appartient à BANQUE DE L'INDOCHINE. Italie: BANKHAUS BURKHARDT prend 20 % dans FIDIGER; Coopération ISTITUTO BANCARIO SAN PAOLO/MONTE DEI PASCHI DI SIENA/BANCO DI SICILIA. Luxembourg: Création de DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONAL. Pays-Bas: Une concentration donne naissance à COÖPERATIEVE RAIFFEISEN-BOERENLEENBANK.
- P. 27 - INDUSTRIE ALIMENTAIRE - Allemagne: EICHBAUM-WERGER-BRAUEREIEN lance une OPA sur BRAUEREI SCHWARZ-STORCHEN. Belgique: Association néerland-belge dans IBECOR. France: GIO BUTON & C. s'installe à Cognac; JOHN HOLT & C° (LIVERPOOL) développe LOUIS ESCHENAUER; LES FILS DE P. BARDINET devient actionnaire de ETS CABAN; MAISON ALBERT HENRY SCHOTT SUCCESSEUR passe sous le contrôle de GENERALE ALIMENTAIRE. Italie: EQUITY FUNDING se défait de ses intérêts dans PANTANELLA; ERIDANIA négocie l'absorption de FONDIARIA AGRICOLA INDUSTRIALE. Pays-Bas: COBB NEDERLAND est à capital britannique; Création de HERTZFELD CONTINENTAL.
- P. 30 - METALLURGIE - Belgique: Association franco-belge dans FINIMETAL-EPEL. France: Association franco-suédoise dans EUROPEENNE DU ZIRCONIUM UGINE-SANDVIK; PREUSSAG négocie son entrée dans l'association KAISER ALUMINUM/PECHINEY; Création de TOUT INOX & CIE DUCROS & CIE. Luxembourg: Les intérêts de COCKERILL dans GECOMA. Pays-Bas: Rapprochement BEKAERT/TOMADO; Création de RIO HOLDING; KON. FABRIEK F.W. BRAAT reçoit le contrôle de BINGHAM BRANDT.
- P. 32 - PAPIER - Belgique: COLUMBIA CELLULOSE fusionne deux filiales; LEEUWARDEN PAPIERWARENFABRIEK ouvre une succursale à Wilrijk. France: Les apports de PAPETERIES DU BOURRAY à PAPETERIES ALEXANDRE MORET; COPROFOR est filiale de LA CELLULOSE DU PIN.
- P. 33 - PARFUMERIE - Belgique: Association franco-belge dans HELEMCO.
- P. 33 - PETROLE - Italie: Rapprochement MOBIL OIL ITALIANA/ARAL ITALIANA. Luxembourg: PETROGAZ LUXEMBOURG est filiale de BELGE DES GAZ DE PETROLE.

- P. 34 - PHARMACIE - Allemagne: COOPER LABORATORIES s'installe à Düsseldorf, et LABORATOIRES MIDY à Cologne. Pays-Bas: ETS R. BARBEROT passe sous le contrôle d'INTERNATIONAL CHEMICAL & NUCLEAR.
- P. 34 - PLASTIQUES - Allemagne: MAS SpA s'installe à Francfort; Les accords OMNI-PLAST/WAVIN. Pays-Bas: Les accords GRILLO-WERKE/PLASTICALL.
- P. 35 - PUBLICITE - Allemagne: PLUS WERBUNG est à capital belge. Grande-Bretagne: HAVAS développe et réorganise sa filiale de Londres.
- P. 36 - TEXTILES - Allemagne: KEIJZER CARPETS s'installe à Lövenich; Concentration au profit de KIO-JERSEY. Belgique: YOSHIDA KOGYO s'installe à Gand; DULCO transforme en filiale sa succursale d'Overpelt. France: Nouveaux actionnaires pour DIM; UNION DES ETS MARCHAL prend 3 % dans LINVOSGES; AGACHE-WILLOT prend 20 % dans ETS LEON DESROUSSEAU & FILS. Pays-Bas: W. ERICH HEILMANN & C° s'installe à 's-Hertogenbosch. Suisse: Deux filiales pour CENTROTEXTIL HANDELSGESELLSCHAFT; WERNER SCHOFFER HOLDING est à capital allemand.
- P. 38 - TOURISME - Belgique: Deux filiales pour RAMADA WORLD WIDE; GOSSHOLINN est à capital américain; RAILTOUR ferme une filiale. France: JET est à capital japonais; WAGONS-LITS reprend divers actifs à LES ETAPES TOURISTIQUES EUROPEENNES.
- P. 40 - TRANSPORTS - Belgique: INDUSTRIE & HANDELSONDERNEMING VAN BROEKHOVEN s'installe à Anvers; ETS TONDREAU & CIE est filiale de ENGRAIS SEMAILLE. Italie: B.O.A.C. ouvre une représentation à Venise.
- P. 40 - VERRE - Belgique: SA DE MIROITERIE passe sous le contrôle conjoint de SAINT-GOBAIN-PONT-A-MOUSSON et GLACERIES DE SAINT-ROCH.
-

AMEUBLEMENT

(600/14) Passée début 1970 sous le contrôle du groupe AEG TELEFUNKEN AG (Berlin et Francfort), l'entreprise allemande de meubles et équipements de cuisine ALNO-MÖBELWERKE GmbH & Co KG de Pfullendorf/Baden (cf. n° 563 p.21) s'est donnée à Deinze-Gand - où elle possédait déjà une représentation permanente pour la Belgique - une filiale commerciale directe, ALNO N.V. (capital de FB. 3 millions).

La fondatrice, qu'animent MM. Albert Nothdurft et M.A. Haberstroh, possède plusieurs représentants "ALNO" à l'étranger : France (Nice), Autriche (Salzbourg) et Pays-Bas (Dongen). En Italie, sa représentation est assurée par l'entreprise TIBERIO FALCONI (Seregno/Milano).

(600/14) Spécialisée dans les meubles métalliques, agencements et équipements de bureau, l'entreprise allemande VOKO-BÜROMOBELFABRIKEN FRANZ VOGT & Co KG de Garbenteich/Giessen (cf. n° 541 p.35) a renforcé son réseau commercial chez les Six avec l'installation d'une filiale à Amsterdam, VOKO NEDERLAND N.V.

La fondatrice, qui commande la société FRANZ VOGT KG, GROSSHANDEL FÜR INDUSTRIE & BÜROBEDARF (Garbenteich), dispose de plusieurs filiales commerciales VOKO à l'étranger, notamment à Paris, Bruxelles (anc. BELGIAN CONTALUX SA) et Luxembourg (CONTALUX SA). Elle contrôle également les compagnies F.C. VOGT & Co Scs (Luxembourg), BUROPLANO AG (Zurich) et ORGA-PLANING AG (Zug), et sa représentation est assurée par des agents exclusifs à Copenhague, Vienne, Stockholm, Zagreb, etc...

ASSURANCES

(600/14) Le groupe d'assurances de Leeuwarden AGO SCHADEVERZEKERING MIJ. N.V. (cf. n° 552 p.18) a transféré ses activités dans la branche "automobile" à une filiale formée à Groningue, AGO AUTOVERZEKERINGMIJ. N.V. (capital autorisé de Fl. 25 millions), dirigée par MM. Jan de Jong, L.P. Laning, C. van Beek et P.J. van der Wal, et où il est associé à la compagnie d'assurances "Vie" d'Amsterdam VEREENIGING VAN LEVENSVERZEKERING & LIJFRENTE "DE GROOT-NOORDHOLLANDSCHE VAN 1845" N.V. (cf. n° 506 p.19).

(600/15) Les compagnies d'assurances de Paris ASSURANCES GENERALES DE FRANCE SA (cf. n° 587 p.33) et GROUPE DES ASSURANCES NATIONALES-G.A.N. SA (cf. n° 549 p.18) préparent un regroupement de leurs organisations respectives en Italie au sein d'une représentation générale unique à Rome, à l'enseigne A.G.F.-G.A.N.

G.A.N. a récemment (cf. n° 548 p.18) participé pour 30 % à la création à Paris de la STE COMMERCIALE DE REASSURANCES SA (capital de F. 120 millions), avec pour associés la CAISSE CENTRALE DE REASSURANCES SA de Paris (48 %) et un groupe de mutuelles d'assurances publiques ou privées.

#### AUTOMOBILE

(600/15) Filiale à Bogota du constructeur REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT SA de Boulogne-Billancourt/Hts-de-Seine (cf. n° 598 p.15), la compagnie RENAULT-COLOMBIE - qui fabrique depuis 1970 le modèle 4L de sa compagnie-mère - a conclu avec le groupe automobile de Tokyo NISSAN MOTOR C° (cf. n° 594 p.14) un accord aux termes duquel elle montera, à compter de juin 1971, les jeeps de celui-ci.

#### BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS

(600/15) Une association nouée entre les entreprises américaine LEO A. DALY C° (Omaha/Nebraska) et française B.A.C.C.I.-STE LE BOMIN CAMINADE & CIE & BETON ARME CONSTRUCTIONS CIVILES & INDUSTRIELLES REUNIES Sarl (Paris) a donné naissance à Paris à la firme de génie civil et architecture industrielle B.A.C.C.I.L.A.D. SA (capital de F. 0,5 million), que préside M. Claude Clair.

(600/15) La compagnie américaine de travaux hydrauliques et sous-marins INGRAM CORP. (New Orleans/La.) a installé une filiale à Düsseldorf, INGRAM KONSTRUKTIONEN GmbH (capital de DM. 20.000), dirigée par M. William Joseph Benton.

(600/15) La DRESNER BANK AG (Francfort) a cédé sa participation dans l'entreprise de construction et génie civil JULIUS BERGER-BAUBOAG AG de Wiesbaden (cf. n° 525 p.14) au groupe de Mannheim GRÜN & BILFINGER AG (cf. n° 576 p.17), qui en a désormais le contrôle.

(600/16) Connue aux Pays-Bas pour ses équipements en bois, métal ou plastique pour construction immobilière (portes, fenêtres, croisées coulissantes et isothermes, etc...), la compagnie MARKUS HERMETISCHE DEUREN N.V. (Krimpen a.d. Yssel) a installé à Hoboken/Anvers une filiale commerciale et de montage d'éléments importés, MARKUS HERMETISCHE DEUREN BELGIË N.V. (capital de FB. 150.000), présidée par son propre directeur, M. Jan J.G. Markus.

(600/16) La succursale à Paris de la compagnie néerlandaise d'assurances LEVENSVERZEKERING MIJ. "UTRECHT", membre du groupe A.M.E.V.-ALGEMENE MIJ. TOT EXPLOITATIE VAN VERZEKERINGSMIJEN (cf. n° 561 p.16), a constitué la société de promotion et gestion immobilière AMEV-NORD SA (Paris) au capital de F. 8,2 millions, dont M. Jean Laguilhaume est président du directoire et M. Willem van Garderen directeur général.

Ces deux derniers occupent les mêmes fonctions dans la société AMEV-CLAMART SA (capital de F. 4,9 millions), récemment formée à Paris dans les mêmes conditions.

CHIMIE
--------

(600/16) Le groupe de produits chimiques, plastiques, fibres synthétiques, etc... de Philadelphie ROHM & HAAS C° (cf. n° 562 p.38) a renforcé ses intérêts en République Fédérale en créant à Francfort - où il a déjà une filiale, DEKRYL CHEMIE GmbH - la société de vente ROHM & HAAS (DEUTSCHLAND) GmbH (capital de DM. 20.000), gérée par MM. Alvin G. Winger (Paris) et Kurt Peetry (Francfort).

Présidée par M. Vincent L. Gregory, la fondatrice est sans liens financiers avec la compagnie de Darmstadt RÖHM GmbH (anc. RÖHM & HAAS GmbH), qui est membre du groupe B.A.S.F.-BADISCHE ANILIN & SODA-FABRIK AG de Ludwigshafen (cf. n° 575 p.16). Elle a pour licenciées ou agents en République Fédérale les compagnies C.F. SPIESS & SOHN (Kleinkarlbach) et OTTO KRAHN (Hambourg). Ses autres intérêts chez les Six sont notamment les firmes MINOC Sarl (Paris), WITMOYER PRODUCTS N.V. (Bruxelles), FILITAL INDUSTRIE CHIMICHE SpA (Milan), NEDACRYL N.V. (Rotterdam), etc...

(600/16) L'entreprise allemande de laques, vernis et colles ERNST JÄGER, FABRIK CHEMISCHER ROHSTOFFE GmbH (Düsseldorf-Reisholz), qui réalise un chiffre d'affaires annuel de DM. 20 millions avec une centaine de personnes, a installé une filiale de vente à Bâle, JÄGER CHEMIE GmbH (capital de DM. 20.000), dont les gérants sont MM. Ernst P. Jäger et G. Meyer-Oeschger.

(600/17) Spécialiste en Suède de produits chimiques ou naturels entrant dans les articles alimentaires et de confiserie (essences, parfums, colorants, gélatines, etc...), la compagnie INDUSTRI A/B AROMATIC de Gröndal (cf. n° 420 p.31) a pris pied en République Fédérale avec l'installation d'une filiale de vente à Freiburg, AROMATIC MARKETING GmbH (capital de DM. 20.000), dirigée par M. Per Ake Frenne.

Animée par M. C.A. Persson, la fondatrice partage avec sa filiale de Stockholm AROMATIC EXPORT KB le contrôle des sociétés de Paris AROMATIC FRANCE SA et de Richterswil/Zurich AROMATIC MARKETING AG, créées respectivement en 1967 et 1968.

(600/17) Un accord conclu entre la firme néerlandaise de dispersions plastiques, peintures et vernis WAGEMAKERS LAKFABRIEKEN N.V. (Breda) et son homologue allemand SPIER-HECKER & C° KG de Köln-Raderthal (cf. n° 551 p.19) assure à la seconde la représentation et la fabrication des dispersions en poudre "Teodur" (pour recouvrement de métaux notamment) de la première.

Animée par MM. T. Ufkes et H.T. Jacometti, celle-ci a déjà cédé des licences pour ses dispersions "Teodur" à l'entreprise portugaise FABRICA DE TINTAS LACOSE LTD (Oporto) et à la société brésilienne SUPERTINTAS SA (Sao Paulo).

(600/17) Les compagnies françaises PEHELBRONN SA (Strasbourg), affiliée pour plus de 45 % au groupe BANQUE WORMS & CIE SA (cf. n° 580 p.43), et PROGIL SA (Paris), membre du groupe RHONE-POULENC SA (cf. n° 596 p.17), ont décidé de dissoudre par anticipation leur filiale paritaire de Paris PEHELBRONN-PROGIL SA (capital de F. 1 million). Constituée en 1964 (cf. n° 228 p.26), celle-ci produisait dans son usine de Merkwiller/Bas Rhin des sulfonates de pétrole ou de synthèse.

COMMERCE

(600/17) L'entreprise de Belgrade GENEX-GENERAL EXPORT (cf. n° 558 p.34) a installé à Paris une filiale d'import-export et représentation commerciale de firmes yougoslaves, CENTROPRODUCT Sarl (capital de F. 100.000), gérée par M. M. Troussard, et où elle est associée 51/49 avec son affiliée de Milan CENTROPRODUCT Srl (cf. n° 529 p.28).

(600/17) Des intérêts yougoslaves (portés par M. Mijat Ivanovic) et belges (portés par M. Joachim Bruckner) se sont associés à parité pour former à Ixelles-Bruxelles la firme d'import-export (notamment entre la Yougoslavie et la Belgique) YUNICO SA (capital de FB. 0,5 million), que préside M. Ivanovic et dirige M. Bruckner.

(600/18) Le groupe d'Utrecht S.H.V. -STEENKOLEN HANDELS-VEREENIGING N.V. (cf. n° 594 p.17) a réorganisé ses intérêts indirects en République Fédérale en faisant prendre par sa nouvelle filiale de grands magasins alimentaires P. DE GRUYTER & ZOON N.V. (Bois-le-Duc) - acquise dernièrement du groupe UNILEVER N.V. de Rotterdam (cf. notamment n° 581 p.26) - une importante participation minoritaire dans la société de commerce et transport de combustibles liquides et solides HÜCKELHOVENER KOHLENHANDELSGESELLSCHAFT mbH (Duisburg-Ruhrort). Celle-ci, qui demeure sous le contrôle direct de la filiale NEMOS N.V. (Utrecht) de S.H.V. (cf. n° 585 p.19), a reçu en contrepartie de P. DE GRUYTER son intérêt - à travers la compagnie de portefeuille PRISMA VERWALTUNGS GmbH (Köln-Ehrenfeld) - dans la chaîne alimentaire de Düsseldorf et Berlin OTTO REICHELTL GmbH (cf. n° 449 p.20).

HÜCKELHOVENER, dont le capital vient d'être porté à DM. 22,8 millions, réalise avec 500 employés un chiffre d'affaires annuel supérieur à DM. 100 millions. Elle a de nombreuses filiales ou affiliées, notamment DEUTSCHE PAM MINERALÖL-GESELLSCHAFT mbH d'Aschaffenburg (cf. n° 456 p.31), PAM FLÜGAS GmbH (Düsseldorf), RHEINISCHE HANDELS- & TRANSPORTUNTERNEHMUNG GmbH (Duisburg), ALSAN GmbH (Wuppertal), LIJTO GmbH (Hambourg), BERGMANN'S-WOHNUNGSBAU GmbH (Hückelhoven) et HOLLÄNDISCHES FRACHTENKONTOR GmbH (Duisburg-Ruhrort). Ses principales sociétés-soeurs de vente de produits énergétiques à l'étranger sont LES PRODUITS MINIER'S SA de Bruxelles (cf. n° 377 p.30), CIE FRANCO-ANGLAISE DE CHARBONNAGES SA (Paris), EDEL ANTHRACIT AG (Bâle), PAM AUSTRIA MINERALÖL GmbH (Vienne), etc...

#### CONSTRUCTION ELECTRIQUE

(600/18) Spécialiste aux Pays-Bas d'appareillages électriques de signalisation, la compagnie THIJSEN N.V. (Eerbeek) a pris pied en Belgique en installant à Zaventem une filiale sous son nom (capital de FB. 1 million), dirigée par M. Johan Thijssen.

(600/18) L'entreprise suisse de matériels pour laverie et nettoyage à sec ELECTRO AUTOMATIC SA de Chur (cf. n° 221 p.19) a procédé à la dissolution anticipée de sa filiale de Paris STE AMROP FRANCE SA (capital de F. 0,5 million), constituée en septembre 1963.

(600/18) Membre du groupe QUANDT (cf. n° 599 p.28), la compagnie VARTA AG de Hagen et Francfort (cf. n° 589 p.27) s'est assurée le contrôle absolu de l'entreprise de batteries et accus pour automobiles ACCUMULATOREN-FABRIK CURT GORSCHAKLI & C° GmbH (Berlin) et en a fait une succursale. Animée par M. Wolfgang Schützle, cette affaire réalise avec une cinquantaine de personnes un chiffre d'affaires annuel supérieur à DM 6 millions.

VARTA a créé pour s'y substituer une filiale ACCUMULATORENFABRIK CURT GORSCHAKLI & C° BETRIEBSGESELLSCHAFT (capital de DM 20.000), dirigée par MM. W. Schützle et G. Baumann.

(600/19) La société belge de négoce d'appareillages électriques RADIODISTRIBUTIE MECHELEN SA (Malines) a repris à la CIE BELGE DE PARTICIPATIONS PARIBAS-COBEP SA (Bruxelles), membre du groupe CIE FINANCIERE DE PARIS & DES PAYS-BAS SA de Paris (cf. n° 583 p.20), son contrôle sur la firme ECOMENA SA (Bruxelles) : celle-ci a élevé son capital à FB. 7,2 millions pour avoir reçu de sa nouvelle société mère sa branche "commerce d'appareils ménagers, de radio et de télévision".

(600/19) Les entreprises françaises d'installations électriques ETS FERRER AURAN SA (Marseille), filiale du groupe TELEFONAKTIEBOLAGET L. M. ERICSSON de Stockholm (cf. n°s 592 p.36 et 439 p.25), STE NOUVELLE ELECTRIC-FLUX-SNEF SA (Marseille) et ETS CLEMESSEY SA (Mulhouse) ont formé le groupement d'intérêt économique ELECTROMER (Marseille) pour l'aménagement de la zone industrielle de Fos/B. du Rh. Présidé par M. Maurice Jauffret, ce groupement aura notamment pour mission la réalisation et la maintenance de lignes téléphoniques, d'éclairage public, d'équipements électriques industriels (tableaux, armoires et pupitres) ainsi que d'installations d'automatisation, de contrôle et de régulation.

Les trois fondatrices représentent ensemble un chiffre d'affaires annuel de F. 260 millions et un effectif de 4.000 personnes.

#### CONSTRUCTION MECANIQUE

(600/19) Le groupe de machines-outils INGERSOLL MILLING MACHINE C° (Rockford/Ill.) - sans liens avec le groupe INGERSOLL RAND C° de New York (cf. n° 558 p.28) - a pris le contrôle en République Fédérale de la firme de fraiseuses, raboteuses, tours, etc... H.A. WALDRICH GmbH (Siegen).

Celle-ci (cf. n° 537 p.19) réalise avec 1.100 employés un chiffre d'affaires annuel de plus de DM. 50 millions. Liée depuis 1961 avec le groupe américain (cf. n° 267 p.18) au sein d'une filiale commune à Burbach Kr. Siegen, elle possède une filiale sous son nom à Paris depuis 1969 (cf. n° 504 p.24), et en a une autre au Royaume-Uni (Hale/Ches.) à travers sa filiale de Siegen KABELSCHLEPP GmbH (cf. n° 468 p.26).

(600/19) Spécialiste de filtres à air, composants (fibres de verre notamment), équipements de dépoussiérage et épuration de l'air et de gaz industriels, le groupe AMERICAN AIR FILTER INC. de Louisville/Ky. (cf. n° 472 p.17) a renforcé ses intérêts à Amsterdam - où sa filiale AMERICAN AIR FILTER NEDERLAND N.V. (cf. n° 414 p.26) vient d'être transformée en AAF-FAMCO N.V. - en y constituant une seconde filiale directe.

La nouvelle A.A.F. N.V. (capital de Fl. 0,2 million), dirigée par M. Otto Grohmann, se spécialisera dans les appareils et instruments de ventilation, chauffage, conditionnement d'air, etc...

(600/20) Les intérêts en République Fédérale du groupe mécanique suédois (équipements centrifuges pour l'agriculture et la chimie, échangeurs de chaleur, machines de stérilisation, évaporation, etc...) ALFA-LAVAL A/B de Tumba (cf. n° 546 p.19) se sont enrichis d'une filiale industrielle, ALFA-LAVAL GmbH KREUZ-NACH (Bad Kreuznach) au capital initial de DM. 20.000, dirigée par M. Verner Hode.

La fondatrice, qui a entamé récemment le transfert - échelonné sur deux ans - à Glinde Kr. Stormarn des activités de sa filiale de fonderie ALFA-LAVAL-BERGEDORFER EISENWERKE GmbH (Hambourg), était déjà présente dans le pays avec les compagnies ALFA-LAVAL GmbH (Bergedorf-Hambourg), ROCA GmbH APPARATEBAU (Düren), STAL-ASTRA GmbH (Bergedorf) et UNIONMATEX TEXTILMASCHINEN UNION GmbH (Francfort).

(600/20) Membre depuis peu du groupe de mécanique lourde KOEHRING C° de Milwaukee/Wis. (cf. n° 577 p.27), la firme allemande de rouleaux compresseurs vibrants et machines de travaux publics BOMAG-BOPPARDER MASCHINENBAU GmbH de Boppard/Rhld. (cf. n° 576 p.27) s'est assurée le contrôle absolu de son représentant exclusif à Paris, STE DE MATERIEL DE MANUTENTION, LEVAGE, TRACTION & TRAVAUX PUBLICS MALETRA SA (cf. n° 400 p.24), dont son propre animateur, M. K.H. Schwamborn, a été nommé directeur général.

BOMAG, qui réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à DM. 55 millions, dispose de filiales commerciales sous son nom à Vienne et Londres.

(600/20) Le groupe britannique SEDDON DIESEL VEHICLES LTD (Oldham/Lancs.) a cédé sa participation de 50 % à Middleton/Manchester dans la firme d'importation et distribution de véhicules lourds SEDDON-DEUTZ LTD (cf. n° 436 p.23) à la filiale BRITISH DEUTZ LTD du groupe allemand KLÖCKNER HUMBOLDT DEUTZ AG de Cologne (cf. n° 596 p.21), qui en a ainsi le contrôle absolu.

(600/20) Membre depuis 1968 à Houston/Texas du groupe T.R.W. INC. de Cleveland/Ohio (cf. n° 582 p.20), l'entreprise de pompes, vannes, soupapes et appareils de régulation pour industries pétrolière, pétrochimique et chimique MISSION MANUFACTURING C° a formé à Celle une filiale commerciale et d'assistance technique, MISSION MANUFACTURING GmbH (GERMANY) au capital de DM. 20.000, gérée par M. Rolf Sager.

La fondatrice possède à New York une succursale commerciale pour l'étranger, MISSION VALVE & PUMP C°, et elle a une filiale à Londres, MISSION MANUFACTURING C° LTD, qu'animent MM. Richard E. White et G.L. Seber.

(600/21) Spécialiste à Chicago de presses pour le travail du métal par déformation, la compagnie Verson ALLSTEEL PRESS C° (cf. n° 480 p.23) a confié à sa filiale belge Verson EUROPA SA de Marcinelle (cf. n° 458 p.23) son expansion commerciale en République Fédérale. En conséquence, celle-ci a installé une filiale à Neuss, Verson PRESSEN GmbH (capital de DM. 20.000), dirigée par M. Lawrence A. Novak.

(600/21) Spécialiste aux Etats-Unis de machines, équipements et fournitures (encres, caractères, clichés, etc...) pour l'industrie graphique, la compagnie MARKEM C° de Keene/N.H. (anc. MARKEM MACHINE C°) a transformé la succursale à Düsseldorf de sa filiale néerlandaise MARKEM (EUROPA) N.V. de Schiphol-Oost (cf. n° 168 p.20) en filiale sous le nom de MARKEM GmbH (capital de DM. 100.000), dirigée par M. Hermann Rusche.

La compagnie américaine est présente depuis 1960 en Suisse avec une filiale sous son nom à Genève, chargée de commercialiser ses équipements sur le marché international et de gérer ses intérêts en Europe.

(600/21) Animée par MM. K.H. Schwarz et M. Gappisch et spécialisée en République Fédérale dans les appareils de contrôle et réglage de débit, pompes et accessoires pour pipe-lines et conduites de fluides et gaz, la compagnie NEUE ARGUS GmbH (Ettlingen/Baden) a installé à Deventer une filiale commerciale et d'assistance technique, ARGUS NEDERLAND N.V. (capital de Fl. 500.000), dirigée par MM. K.H. Schwarz et G.J. Lansink.

(600/21) Connue pour ses machines de génie civil et équipements métalliques annexes, la compagnie néerlandaise VAN DER BURG & MULS N.V. (Vlaardingen) a pris pied en République Fédérale avec la création à Homberg-Niederrhein d'une filiale sous son nom (capital de DM. 20.000), dirigée par MM. Johann Rikkert (La Haye), Otto Kerhkoff (Homberg) et Kors Sterrenberg (Alblassendam).

(600/21) Procédant à une rationalisation de ses intérêts à Bruxelles, le groupe mécanique de Rotterdam R.S. STOKVIS & ZONEN (cf. n° 594 p.21) a fusionné ses filiales absolues SOGIDA-STE GENERALE D'IMPORTATION & DE DISTRIBUTION AUTOMOBILE SA (cf. n° 319 p.14), R.S. STOKVIS & FILS SA et STOKVIS INTERNATIONAL SA au profit de cette dernière. Transformée en R.S. STOKVIS & FILS SA, sous la présidence de M. H.J. Mulder et la direction de MM. Pierre Larbuisson et George Reicher, celle-ci a porté son capital à FB. 33 millions en rémunération d'actifs évalués (nets) à FB. 49,7 et 16,8 millions respectivement.

(600/22) Le constructeur danois de machines agricoles (vibroculteurs et silos à grains notamment) KONGSKILDE MASKINFABRIK A/S de Sorø (cf. n° 385 p.24) a procédé à la dissolution anticipée de sa filiale commerciale SA KONGSKILDE FRANCE (Givry-en-Argonne/Marne).

KONGSKILDE dispose d'un important réseau commercial à l'étranger, avec des filiales sous son nom en République Fédérale (Helmstedt), aux Pays-Bas (Breda), en Italie (Rome), en Autriche (Vienne), au Royaume-Uni et au Canada.

(600/22) Un accord de coopération négocié entre les manufactures horlogères suisse CIE DES MONTRES LONGINES FRANCILLON SA (St-Imier/Genève) et allemande ORDIAM UHREN & SCHMUCK GmbH & C° KG (Munich) assure à la seconde (cf. n° 581 p.31) la représentation en République Fédérale de la première.

LONGINES s'est associée en 1970 à la FABRIQUE DE MONTRES RECORD SA (La Chaux-de-Fonds) au sein de la compagnie HOLDING LONGINES SA (St-Imier), où le groupe EBAUCHE SA de Neuchâtel (cf. n° 567 p.29) a pris ensuite une participation de 30 %. ORDIAM, qui a réalisé un chiffre d'affaires de DM. 31 millions en 1970, est passée dernièrement du contrôle du groupe financier allemand RUDOLF MÜNEMANN à celui du groupe suisse BUCHERER AG (Lucerne) à travers ses filiales de Francfort BUCHERER GmbH et CHRONOSWISS UHREN & SCHMUCK GmbH.

EDITION

(600/22) La compagnie de Monte-Carlo EUROPE N° 1, IMAGE & SON SA (cf. n° 539 p.29) a acquis une participation de 10 % à Munich dans la société d'émissions radiophoniques INTERMEDIUM FUNKGESELLSCHAFT mbH, dont le contrôle était partagé jusqu'ici 15/85 entre la firme PRESSVERLAG BERT SCHNITZLER (München) et le groupe de Gütersloh C. BERTELSMANN VERLAG KG (cf. n° 595 p.27).

Affiliée à l'entreprise publique SOFIRAD-STE FRANCAISE DE RADIODIFFUSION SA (cf. n° 531 p.35) et au groupe FLOIRAT (cf. n° 593 p.30) à travers la FINANCIERE AIGLE AZUR SA (cf. n° 539 p.25), EUROPE N° 1 possède un émetteur en Sarre (Felsberg), exploité par la CIE EUROPEENNE DE RADIODIFFUSION & DE TELEVISION-EUROPE N° 1-CERT, et dont les programmes sont produits par une autre filiale, EUROPE N° 1-TELECOMPAGNIE SA.

(600/22) La firme suisse d'édition de manuels et programmes d'enseignement TRANSWORLDIA HOLDING SA de Lausanne (cf. n° 551 p.44) a transformé sa succursale de Gerlingen b. Stuttgart en filiale sous le nom de TRANSWORLDIA VERTRIEB GmbH (capital de DM. 20.000), que dirige M. Philippe Girod.

Dotée de plusieurs filiales, notamment à Lausanne (TRANSWORLDIA DIFFUSION SA) et à Rome (PROGRESSA Srl), la fondatrice avait confié début 1970 sa représentation en République Fédérale à l'INSTITUT FÜR BERUFSBEGLEITENDE FORTBILDUNG (INBEFO) GmbH (Oelber a.w. Wege).

(600/23) Affilié au groupe américain LEASCO DATA PROCESSING EQUIPMENT CORP. (cf. n° 595 p.28) - qui a renoncé en 1970 à une offre publique pour en prendre le contrôle - le groupe d'édition de Londres PERGAMON PRESS LTD, qu'anime M. Robert Maxwell (cf. n° 538 p.23), a renforcé ses intérêts en République Fédérale en se donnant une filiale à Hanovre, PERGAMON-VERLAGSGESELLSCHAFT mbH (capital de DM. 20.000), dirigée par M. Bodo Pernak.

PERGAMON, qui a cédé début 1970 au groupe B.P.C.-BRITISH PRINTING CORP. LTD son contrôle sur la société INTERNATIONAL LEARNING SYSTEMS LTD (cf. n° 499 p.24), a déjà plusieurs filiales dans le pays, notamment à Braunschweig les firmes FRIEDR. VIEWEG & SOHN GmbH (anc. PERGAMON PRESS GmbH), BUCKINGHAM PRESS DEUTSCHLAND GmbH (cf. n° 421 p.18) et DEUTSCHE SPEEDWRITING ZENTRALE GmbH.

(600/23) Filiale à 93,78 % du groupe LIBRAIRIE HACHETTE SA (Paris), la firme de leasing automobile de Paris S.A.M.D.S.-STE DE L'ANCIENNE MAISON DUNAND-FRARE Sarl (cf. n° 599 p.39) a élevé au rang de filiale sous le nom de A.M.P.-TRANSPORT-AMP. T. SA (capital de FB. 16,3 millions) sa succursale d'Anderlecht-Bruxelles. La nouvelle affaire est présidée par M. Louis Brouhot, vice-présidée par M. Jean Morin et dirigée par M. Louis Closset.

La fondatrice y a pour associées à titre symbolique (0,18 % ensemble) les compagnies de Bruxelles STE DES BIBLIOTHEQUES DES GARES SA et LECTURE GENERALE-COMPTOIR DU LIVRE & DU JOURNAL SA, d'Anderlecht-Bruxelles AMP-AGENCE & MESSAGERIES DE LA PRESSE SA et CHAUSSEM SA, de Liège LIBRAIRIE J. BELLENS SA ainsi que de Luxembourg MUBELHOLUX-MUTUELLE BELGO-HOLLANDO-LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATIONS SA.

ELECTRONIQUE
--------------

(600/23) Membre du groupe de Zurich OERLIKON-BÜHRLE HOLDING AG (cf. n° 599 p.22), la compagnie de mécanique de précision, horlogerie et instrumentation électronique de mesure et contrôle CONTRAVES AG (cf. n° 576 p.33) a créé à Milan l'entreprise PRODOTTI INDUSTRIALI CONTRAVES Srl (capital de Li. 50 millions) chargée, sous la direction de MM. Klaus Anton Bon et Gottfried Hauser, de la distribution et la maintenance des instruments et appareils de contrôle électroniques produits par la société CONTRAVES ANTRIEBSTECHNIK AG (Rümlang/Zurich).

Celle-ci (anc. KELTRON AG) est passée fin 1970 sous le contrôle de CONTRAVES, qui l'a fusionnée avec une autre firme suisse de même spécialité, R.U. SCHILD (Aegerten/Berne), acquise à la même époque.

(600/24) L'entreprise américaine de composants électroniques ainsi que matériels thermorétractables et de connexion temporaire RAYCHEM CORP. de Menlo Park/Cal. (cf. n° 470 p. 23) a renforcé ses intérêts au Benelux : 1) en créant à Amsterdam - où il possède déjà une succursale directe animée par M. Hans Kemme - la société RAYCHEM (NEDERLAND) N.V. (capital de Fl. 200.000), placée sous le contrôle direct de la filiale belge RAYCHEM SA (Louvain); 2) en ouvrant à Kessel-Lo/Belgique une succursale dirigée par M. Robert Saldich.

RAYCHEM partage avec sa filiale RAYCLAD TUBES INC. (Redwood City/Cal.) le contrôle des sociétés RAYCHEM en France (La Garenne-Colombes/Hts-de-Seine), Allemagne (Ottobrunn), Autriche (Vienne), Italie (Milan), Suisse (Zug), etc...

(600/24) Le groupe AEG TELEFUNKEN (cf. supra, p. 14) va réorganiser ses intérêts - communs avec le groupe ROSENTHAL AG de Selb (cf. n° 575 p. 37) - dans le domaine des micro-éléments (pour composants électroniques et céramiques pour isolateurs électriques notamment) en fusionnant sa filiale absolue de Lauf a.d. Pegnitz STEATIT-MAGNESIA AG (cf. n° 542 p. 24) avec sa filiale ROSENTHAL ISOLATOREN GmbH (cf. n° 499 p. 22), paritaire avec ROSENTHAL.

Cette opération donnera naissance à deux nouvelles affaires : la première, chargée de la production des micro-éléments, sera contrôlée à 75 % par AEG TELEFUNKEN; la seconde, pour les céramiques, le sera dans la même proportion par ROSENTHAL.

(600/24) Spécialisée en France dans l'enseignement par correspondance de l'électronique, la compagnie EURELEC-INSTITUT EUROPEEN D'ELECTRONIQUE-I.E.E. SA de Dijon/Côte d'Or (cf. n° 291 p. 25) a ouvert à Bruxelles une succursale qui, dirigée par M. X. Vandenplas, a vocation pour le Benelux. Ancienne filiale du groupe THOMSON-CSF SA (cf. n° 596 p. 20), elle était déjà présente à Bruxelles grâce à une association 40/60 au sein de la firme EURELEC BENELUX SA (Bruxelles) avec la société SATT ELECTRONICS SA (Bruxelles), affiliée pour 25 % à THOMSON-CSF (cf. n° 534 p. 23).

EURELEC est fortement implantée à l'étranger avec des filiales ou sociétés associées à Turin (SCUOLA RADIO ELETTRA SpA), Cologne (EURATELE GmbH), Barcelone (ERATELE SA), Londres (EURELEC LTD), Stockholm (M.T.I. A/B), Montreal (INESCO LTEE), Casablanca (EURELEC MAROC SA), Tunis (EURELEC TUNISIE SA) et Abidjan (EURELEC COTE D'IVOIRE SA).

(600/24) Une association paritaire conclue à Milan entre les firmes SpA SVILUPPO VENDITE INCENTIVI (Milan) et TIONE Srl (Padoue) a donné naissance à la société PROMO 4-AUDIOVISIVI ITALIA SpA (capital de Li. 10 millions). Présidée par M. Pietro Sirch et dirigée par M. Roberto Kechler, celle-ci sera spécialisée dans les équipements et appareils électroniques, électro-optiques et audiovisuels.

(600/25) Animée par M. George Cogar et affiliée au groupe de New York SINGER CORP. (cf. n° 571 p.25), la firme américaine de composants (mémoires et semi-conducteurs monolithiques) pour ordinateurs COGAR CORP. (Wappinger Falls/N. Y.) s'est donnée une filiale commerciale à Munich, COGAR GmbH.

(600/25) La BANQUE ROTHSCHILD SA de Paris (cf. n° 599 p.26) et sa filiale CIE DU NORD SA ont participé pour 55 % ensemble à la création à Paris de la firme de traitement de l'information ORDIROC SA (capital de F. 4 millions).

Présidée par M. Alain Hillard et dirigée par M. Jacques Pauli, celle-ci a eu pour autres fondatrices la CAISSE INTERPROFESSIONNELLE DE PREVOYANCE DES CADRES et la CAISSE DE RETRAITE INTER-ENTREPRISES (Paris) ainsi que, pour 25 %, la compagnie américaine CORP. S., filiale du groupe de Dallas/Tex. RECOGNITION EQUIPMENT INC. (cf. n° 557 p.21). Une autre filiale de ce dernier, RECOGNITION EQUIPEMENT FRANCE SA (Paris), fournira à la nouvelle affaire les matériels nécessaires à l'exercice de ses activités.

## ENGINEERING

(600/25) Les groupes belge BELIARD-MURDOCH N. V. d'Anvers (cf. n° 106 p.22) et français S. C. A. C. -STE COMMERCIALE D'AFFRETEMENTS & DE COMBUSTIBLES SA de Puteaux/Hts-de-Seine (cf. n° 593 p.38) ont participé pour 5 % chacun à la création à Dakar/Sénégal de la STE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INFRASTRUCTURE DES CHANTIERS MARITIMES DU PORT DE DAKAR SA, que préside M. Issa Diop. Celle-ci, dont l'Etat sénégalais est propriétaire pour le solde, a pour objet la réalisation d'un centre de réparation navale permettant notamment le carénage de supertankers.

(600/25) Des intérêts britanniques ont été à l'origine en Belgique de la firme d'études techniques et engineering CONCORDE TECHNICAL SERVICES N. V. (Berchem) au capital de FB. 100.000, que préside M. Peter Tipping, actionnaire pour 77 %.

## FINANCE

(600/25) Afin de reprendre les actifs de la BANQUE SOCIALE SA de Bruxelles (cf. n° 593 p.31), mise en liquidation fin 1970, le CREDIT LYONNAIS SA (Paris) a formé à Bruxelles la BANQUE BELGE DE GESTION PRIVEE SA (capital de FB. 15 millions), où il est associé 80/20 à la compagnie de portefeuille de Genève OMNIVALOR SA (cf. n° 568 p.28).

(600/26) La banque UNITED STATES TRUST C° OF NEW YORK a doté sa filiale de gestion de portefeuille UST CAPITAL CORP. (New York) d'une antenne à Paris, UST GESTION SA (capital de F. 200.000), que préside M. Renaud Segalen.

En Europe, la fondatrice était déjà installée à Luxembourg, où son Fonds de Placement U.S. TRUST INVESTMENT FUND SA a récemment (cf. n° 581 p.36) négocié l'absorption de son homologue MAD INTERNATIONAL FUND SA, qu'administraient la BANCA COMMERCIALE ITALIANA SpA de Milan (cf. n° 599 p.26) et la BANQUE DE PARIS & DES PAYS-BAS SA (cf. n° 598 p.36).

(600/26) Affiliée notamment à la MARINE MIDLAND INTERNATIONAL CORP. (New York) et à la BANQUE DE SUEZ & DE L'UNION DES MINES SA (Paris), la BANKHAUS BURKHARDT & C° KG d'Essen (cf. n° 599 p.28) a pris à Milan une participation de 20 % dans la compagnie de révision comptable, assistance financière, etc... FIDIGER-CIA ITALO-GERMANICA DI REVIZIONE & DI ORGANIZZAZIONE AZIENDALE SpA (cf. n° 592 p.36), à l'occasion de l'augmentation de son capital à Li. 30 millions.

Présidée par M. Bruno Bezzi, cette firme a été créée fin 1970 sur l'initiative du groupe de Bâle SCHWEIZERISCHE TREUHAND AG-STE FIDUCIAIRE SUISSE SA (cf. n° 475 p.35) à travers sa filiale FIDITAL-ISTITUTO FIDUCIARIO ITALIANO SpA (Milan).

(600/26) Une concentration a été négociée entre les deux principales banques coopératives agricoles des Pays-Bas, COÖPERATIEVE CENTRALE RAIFFEISENBANK C.V. d'Utrecht (cf. n° 579 p.32) et COÖPERATIEVE CENTRALE BOERENLEENBANK C.V. d'Eindhoven (cf. n° 580 p.34), autour d'un holding paritaire, COÖPERATIEVE RAIFFEISEN-BOERENLEENBANK W.A. (capital de Fl. 100 millions), dont le bilan consolidé dépassera Fl. 20 milliards.

(600/26) L'institut de compensation de Francfort DEUTSCHE GIROZENTRALE-DEUTSCHE KOMMUNALBANK (cf. n° 436 p.29) s'est donné une filiale à Luxembourg, DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONAL SA (capital de F. Lux. 100 millions), spécialisée dans les transactions sur or et devises ainsi qu'activités financières et de crédits internationaux (notamment sur le marché des eurodevises).

(600/26) Un accord de coopération réciproque a été négocié en Italie entre les banques de droit public de Turin ISTITUTO BANCARIO SAN PAOLO DI TORINO (cf. n° 590 p.37), Sienne MONTE DEI PASCHI DI SIENA (cf. n° 555 p.29) et Palerme BANCO DI SICILIA (cf. n° 598 p.26), leur permettant notamment, en acquérant une nouvelle dimension, de renforcer leur position tant dans le pays qu'à l'étranger.

(600/27) La BfG-BANK FÜR GEMEINWIRTSCHAFT AG (Francfort) a cédé sa participation de 25 % environ dans la banque de Francfort I. H. B. -INVESTITIONS- & HANDELS-BANK AG (cf. n° 586 p.26) à la société de portefeuille F. V. H. -FRANKFURTER VERMÖGENS-HOLDING GmbH (Francfort), dont elle partage le contrôle à parité avec la HESSISCHE LANDESBANK GIROZENTRALE de Francfort (cf. n° 581 p.37) - laquelle est ainsi devenue actionnaire indirect pour 18,85 % d'I. H. B. (capital de DM. 98 millions).

Associée par ailleurs à parité avec la BRAUNSCHWEIGISCHE STAATSBANK de Braunschweig (cf. n° 587 p.34) dans la nouvelle compagnie de portefeuille NORD-HOLDING GmbH, la WESTDEUTSCHE LANDESBANK GIROZENTRALE de Düsseldorf (cf. n° 593 p.19) se trouve détenir également une participation indirecte de 18,85 % dans l'I. H. B.

(600/27) La BANQUE DE L'INDOCHINE SA de Paris (cf. n° 599 p.27) a présidé et participé directement pour 20 % à la création à Paris de la compagnie de portefeuille COFIPAC-CIE FINANCIERE DU PACIFIQUE SA (capital initial de F. 100.000), qui, présidée par M. Pierre Lestang, reprendra l'ensemble de ses participations situées dans les territoires français du Pacifique.

Elle y a pour associées ses filiales directe STE DE GESTION PARI-SIENNE-SOGESPAR SA de Paris (cf. n° 590 p.27) pour 50 % et indirectes - à travers la précédente - UMECA-UNION METROPOLITAIRE & CALEDO-HEBRIDAISE SA et SOFICA-STE FINANCIERE CALEDONIENNE de Nouméa (cf. n° 394 p.28) pour 10% chacune.

INDUSTRIE ALIMENTAIRE
-----------------------

(600/27) Membre de l'ANGLIAN FOOD GROUP LTD (Norwich) - qui est lié par des participations croisées avec le groupe américain d'aviculture et oviculture COBB BREEDING CORP. (Concord/Mass.) - la compagnie COBBSANG LTD (Norwich) a installé à Doetinchen une filiale d'élevage de volailles, COBB NEDERLAND N. V. (capital de Fl. 0,5 million), dirigée par M. John Michael Knowles.

Dotée d'une filiale directe, COBB INTERNATIONAL SpA, à Milan depuis le début 1970 (cf. n° 551 p.30), COBB BREEDING a été associé à parité jusqu'en 1969 aux Pays-Bas avec le groupe E. P. U. -EUROPESE PLIUMVEE UNIE N. V. (Hamersveld-Leusden) au sein de la société COBB HAMERSVELD N. V. Celle-ci (55 employés) a été transformée en EUROPESE PLIUMVEEFOKBEDRIJF HAMERSVELD N. V. lorsque son contrôle a été acquis par E. P. U. (cf. n° 420 p.32), qui l'a récemment mise en liquidation à la suite de difficultés financières.

(600/28) L'entreprise italienne de liqueurs, alcools, spiritueux, etc... GIO BUTON & C. SpA de Bologne (cf. n° 78 p.21) a installé une filiale commerciale à Cognac/Charente Mme, BUTON FRANCE Sarl (capital de F. 200.000), que gèrent MM. Jean-Louis Muller et Sassoli de Bianchi.

La fondatrice (capital de Li. 800 millions) emploie près de 600 personnes dans ses usines au siège, à Caserta, Faenza, Ozzano Emilia et Trieste. A l'étranger, elle disposait déjà d'une filiale de vente à Francfort, DEUTSCHE BUTON GmbH, créée en 1960.

(600/28) Une association paritaire nouée en Belgique entre les groupes brassicoles d'Amsterdam HEINEKEN'S ~~HER~~BROUWERIJ MIJ. N.V. (cf. n° 596 p.27) et de Bruxelles INTERBRA SA (cf. n° 562 p.34) s'est matérialisée par la création à Watermael-Boitsfort de l'entreprise d'import-export, courtage et transport de bières INTERNATIONAL BEVERAGE CORP.-IBECOR SA (capital de FB. 40 millions), que préside M. Jan Pieter Ton (HEINEKEN) et vice-préside M. Maximilien Litvine (INTERBRA).

Premier groupe néerlandais de la branche avec 55 % du marché national, HEINEKEN, dont le chiffre d'affaires a atteint Fl. 602 millions en 1970, a récemment cédé l'hôtel-restaurant "Noord-Brabant" (t Vredenburg/Utrecht) géré par sa filiale d'Amsterdam HEINEKEN EXPLOITATIE MIJ. N.V., au groupe immobilier et de génie civil d'Utrecht VERENIGDE BEDRIJVEN BREDERO N.V. (cf. n° 594 p.16). Ce dernier en a confié l'exploitation à sa filiale N.V. EXPLOITATIEMIJ. v/h P. MULDER.

(600/28) Le groupe de négoce alimentaire JOHN HOLT & C° (LIVERPOOL) LTD de Liverpool (cf. n° 267 p.22) a élargi ses intérêts en France en s'assurant le contrôle, puis en faisant absorber par sa filiale LOUIS ESCHENAUER SA (Bordeaux) l'entreprise de Borgheim/Ht Rhin MAISON JULES MULLER & FILS Sarl.

ESCHENAUER (capital de F. 5,7 millions) est associée aux maisons de viticulture et négoce en vins de Bordeaux GINESTET SA (F. 5 millions) et ETS D. CORDIER SA (F. 9,12 millions) au sein du groupement d'intérêt économique C.E.G. qui, après avoir récemment reçu l'adhésion du CONSORTIUM VINICOLE BORDEAUX-GIRONDE SA (anc. STE DOURTHE FRERES) au capital de F. 1,15 million, s'est transformé en BORDEAUX PUISSANCE QUATRE. Ce groupement, qui représente un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de F. 120 millions, s'est récemment associé, aux côtés de ses adhérents, au groupe de spiritueux MARIE-BRIZARD & ROGER SA de Bordeaux (cf. n° 553 p.33) et à sa filiale ETS CRESCA SA (conserverie de luxe) pour constituer la société VILLAGES DE FRANCE SA (Bordeaux). Au capital initial de F. 100.000, celle-ci a pour vocation l'exportation (notamment vers les Etats-Unis) des produits de ses fondatrices.

(600/28) Le groupe financier américain EQUITY FUNDING CORP. (Beverly Hills/Cal.) s'est défait au profit d'intérêts italiens de la participation qu'il avait fait prendre en 1970 par sa filiale de Rome EQUITY IMMOBILIARE INDUSTRIALE SpA (cf. n° 574 p.34) dans le groupe de meunerie, biscuiterie et pâtes alimentaires STA MOLINI & PASTIFICIO PANTANELLA SpA (Rome).

(600/29) L'entreprise rhumière (marque "Négrita") LES FILS DE P. BARDINET SA de Bordeaux (cf. n° 558 p.34) s'est assurée une importante participation dans l'entreprise de confiserie fine ETS CABAN SA (Agen/L. & G.).

Spécialisée dans les confitures (3/5 de son chiffre d'affaires), pruneaux fourrés et pruneaux à l'armagnac (marques "Caban" et "Clarck"), celle-ci a réalisé en 1970 un chiffre d'affaires de F. 10 millions, celui de BARDINET s'étant élevé à F. 150 millions.

(600/29) Contrôlée par le groupe de Gênes SpA INDUSTRIE AGRICOLE LIGURE LOMBARDA (cf. n° 462 p.39), la compagnie sucrière ERIDANIA ZUCCHERIFICI NAZIONALI de Gênes (cf. n° 589 p.45) se propose d'absorber la société de portefeuille et d'investissements fonciers S.F.A.I. -STA FONDIARIA AGRICOLA INDUSTRIALE SpA (Fossalta di Portogruaro/Venezia). Au capital de Li. 4 milliards, celle-ci, qu'anime M. Umberto Marzotto, est liée au groupe textile MANIFATTURA LANE G. MARZOTTO & FIGLI SpA de Valdagno/Vicenze (cf. n° 553 p.40).

(600/29) Membre du groupe de Francfort HENNINGER-BRÄU KGaA (cf. n° 598 p.30) - lui-même affilié au groupe REEMTSMA CIGARETTENFABRIKEN GmbH (Hambourg) ainsi qu'à la filiale à Francfort TREUHAND-WEST GmbH du groupe de Zurich INDUWAG-AG FÜR INDUSTRIEWERTE (cf. n° 560 p.38) - la brasserie de Worms EICHBAUM-WERGER-BRAUEREIEN AG (cf. n° 533 p.34) a lancé une offre publique pour acquérir le contrôle absolu à Speyer de sa filiale à 92,3 % BRAUEREI SCHWARZ-STORCHEN AG (cf. n° 480 p.29).

(600/29) Les compagnies BAKKRING NEDERLAND N.V. (Vlaardingen), qui rassemble 13 coopératives boulangères, et LIMAKO N.V. (Rotterdam), membre du groupe SUIKER UNIE HOLDING N.V. (cf. n° 576 p.44), ont été les fondatrices à Rotterdam, aux côtés de M. R.A.H. van Hertzfeld, de l'entreprise HERTZFELD CONTINENTAL N.V. (capital de Fl. 4 millions). Dirigée par MM. R. van Hertzfeld, J. Eigenraam et C. Verschuur, celle-ci se consacrera au négoce international de fruits et produits tropicaux.

(600/29) Le groupe de Neuilly/Hts-de-Seine GENERALE ALIMENTAIRE SA-GASA (cf. n° 599 p.30) s'est assuré le contrôle à Strasbourg de l'entreprise de foie gras MAISON ALBERT HENRY-SCHOTT SUCESSEUR SA.

Dans cette branche, GASA a récemment (cf. n° 566 p.29) rationalisé ses intérêts en absorbant ses filiales LEYMARIE CONSERVES DE LUXE (Mont-de-Marsan/Landes), FOIE GRAS LOUIS HENRY SA (Strasbourg), FOIE GRAS DUROCHER Sarl (Mont-de-Marsan), FOIE GRAS DOYEN Sarl, FOIE GRAS J.G. HUMMEL Sarl, FOIE GRAS AUGUSTE MICHEL Sarl et FOIE GRAS J. BURGER Sarl (Strasbourg), dont elle a réuni les actifs au sein d'une Division (Strasbourg), que dirige M. Pierre Boisart.

METALLURGIE

(600/30) Des négociations en vue de l'établissement d'une coopération intégrale pouvant déboucher sur une concentration ont été entamées entre les groupes métallurgiques néerlandais TOMADO N.V. FABRIEK VAN METAALWAREN de Dordrecht (cf. n° 532 p.37) et belge BEKAERT N.V. de Zwevegem (cf. n° 591 p.42), celui-ci devant prendre le contrôle de celui-là.

L'une des récentes initiatives de TOMADO à l'étranger - où il possède un établissement industriel à Puurs/Belgique et des filiales de vente en Allemagne et France - a été la création au Royaume-Uni de la filiale industrielle TOMADO U.K. LTD (Spennymoor/New Castle). Il y est associé avec la filiale à Sheffield TINSLEY WIRE INDUSTRIES LTD (cf. n° 523 p.32) des groupes BRITISH ROPES LTD de Doncaster (cf. n° 539 p.40) et BEKAERT - celui-ci y ayant repris au groupe de Londres BRITISH STEEL CORP. (cf. n° 569 p.22) sa participation de 50 %.

(600/30) Le groupe UGINE KUHLMANN SA de Paris (cf. n° 599 p.33) s'est donné à Jarrie/Isère une filiale, CIE EUROPEENNE DU ZIRCONIUM UGINE-SANDVIK SA (capital initial de F. 100.000), chargée, sous la présidence de M. Camille Delmas, de reprendre l'exploitation de son usine d'éponges de zirconium (Jarrie). Conformément à l'accord conclu en septembre 1970 (cf. n° 580 p.39), le groupe suédois SANDVIKEN JERNVERKS A/B de Sandviken (cf. n° 595 p.23) détient un intérêt de 35 % dans la nouvelle affaire.

En vertu de ce même accord, UGINE KUHLMANN, qui a réalisé en 1970 un chiffre d'affaires de F. 4,5 milliards, a récemment reçu du groupe suédois et de son associé américain UNIVERSAL OIL PRODUCTS C° de Des Plaines/Ill. (cf. n° 588 p.19) une participation de 20 % dans leur filiale jusqu'ici paritaire en République Fédérale SANDVIK-UNIVERSAL TUBE GmbH (Sprendlingen/Francfort). Au capital de DM. 6 millions, celle-ci a entrepris la construction d'une usine de tubes de zirconium qui, après un investissement de DM. 23 millions, sera opérationnelle fin 1971.

(600/30) En association 30,5/69,5 avec la STE GENERALE DE BELGIQUE SA de Bruxelles (cf. n° 595 p.25), le groupe sidérurgique COCKERILL SA de Seraing (cf. n° 596 p.31) a fondé à Luxembourg la compagnie de portefeuille GECOMA SA (capital de FB. 300 millions).

(600/30) Le groupe métallurgique et minier de Londres RIO TINTO ZINC. CORP. LTD (cf. n° 596 p.30) s'est donné à La Haye une filiale de portefeuille, RIO HOLDING N.V. (capital de Fl. 0,2 million). Dirigée par MM. A.G. Davies, P.G.G. Elwes, A.C. Rueb, M.P. Bloemsma et E.M. Enschedé, celle-ci est directement contrôlée par la filiale financière de Luxembourg RIO HOLDING SA, de création récente.

(600/31) Déjà lié avec le groupe américain KAISER ALUMINUM & CHEMICAL CORP. (Oakland/Cal.) au sein notamment d'une filiale paritaire à Düsseldorf, KAISER PREUSSAG ALUMINIUM GmbH (cf. n° 587 p.36), le groupe de Hanovre PREUSSAG AG négocie son entrée dans l'association conclue en France (Dunkerque-Gravelines/Nord) entre KAISER et le groupe PECHINEY SA (cf. n° 599 p.33) pour l'édification d'une usine d'alumine d'une capacité de 1 million de t./an (cf. n° 563 p.33) et devant être opérationnelle en 1974.

(600/31) La FINIMETAL-STE DE FINISSAGE DE PRODUITS METALLURGIQUES Sarl de Paris (cf. n° 571 p.29) s'est associée aux compagnies belges FONDERIES DU LION SA de Frasnes-lez-Couvin (cf. n° 534 p.35) et STE METALLURGIQUE HAINAUT-SAMBRE SA de Couillet (cf. n° 599 p.32) pour constituer à Frasnes-lez-Couvin l'entreprise de fabrication et négoce d'appareils de chauffage, climatisation et réfrigération FINIMETAL-EFEL SA (capital de FB. 66 millions).

Filiale à 73,91 % du holding métallurgique DENAIN NORD-EST LONGWY SA de Paris (cf. n° 599 p.31) et affiliée pour 22,75 % au groupe de tôles électriques en acier inoxydable FORGES DE CHATILLON-COMMENTRY-BIACHE SA de Paris (cf. n° 585 p.40) ainsi que, pour le solde, au constructeur d'appareillages électrothermiques ZENT AG de Berne (cf. n° 193 p.24), FINIMETAL (capital de F. 30 millions) est spécialisée dans les radiateurs et installations de chauffage central (marque "Lumella") ainsi que - depuis l'absorption de sa filiale PULSA SA (Paris) - panneaux d'aciers, meubles métalliques, etc... (marque "Reggane-Diamant"). FONDERIES DU LION (appareils de chauffage et de cuisine de marque "Efel") dispose pour sa part d'une filiale commerciale à Paris, STE FRANCAISE DES FONDERIES DU LION SA, depuis octobre 1969.

(600/31) Passée en 1970 (cf. n° 574 p.35) sous le contrôle du groupe de Rotterdam O.G.E.M.-OVERZEE GAS & ELECTRICITEITMIJ. N.V., la compagnie de transformation et constructions métallurgiques KONINKLIJKE FABRIEK F.W. BRAAT N.V. (Delft) s'est vu confier le contrôle direct de la firme de stores et persiennes métalliques BINGHAM BRANDT N.V. de Schiedam (cf. n° 599 p.33), reprise dernièrement par OGEM aux compagnies d'Amsterdam ELAND-BRANDT N.V. (cf. n° 479 p.19) et de Schiedam N.V. BINGHAM & C° (groupe HOLLAND AMERICA LIJN N.V.).

Occupant quelque 75 personnes, BINGHAM BRANDT a depuis peu une affiliée, ELBURGS KONSTRUKTIEBEDRIJF ELKON N.V. (Elburg).

(600/31) L'accord de collaboration technique récemment conclu (cf. n° 551 p.44) entre les entreprises françaises d'articles de table en acier inoxydable TOUT INOX SA (Courpière/Puy-de-Dôme) - affiliée pour 20,3 % à la compagnie LES TOLES INOXYDABLES & SPECIALES UGINE-GUEUGNON "UGINOX" SA (groupe UGINE KUHLMANN SA - cf. supra) - CHABANNE BRUGERE & CIE SA, FRANCE-EXPORTATION SA, CUISINOX SA et ETS PAUL DASSAUD SA (toutes à Thiers/Puy-de-Dôme) s'est matérialisé par la création à Courpière de la compagnie TOUT INOX & CIE DUCROS & CIE Sca (capital de F. 28 millions), où sont également intéressées les firmes

../..

de la branche CHAUDRONNERIE & TOLERIE INOXYDABLE SA, LE GRÜN DU VERT SA, MERLE & CIE SA (Thiers) et DOCKES SA (Sarre-Union/Bas Rhin).

Gérée par MM. Jean Ducros et André Delafoulhouse, la nouvelle affaire a repris les actifs de ses fondatrices; forte de 1.500 personnes, elle réalisera un chiffre d'affaires de l'ordre de F. 70 à 80 millions.

PAPIER

(600/32) Membre au Canada du groupe de New York CELANESE CORP. (cf. n° 598 p.35), la compagnie papetière COLUMBIA CELLULOSE C° LTD de Vancouver (cf. n° 572 p.33) a rationalisé ses intérêts à Bruxelles en fusionnant ses filiales - à travers la CANADIAN CELLULOSE INTERNATIONAL SA (Bruxelles) - KOBIMMO SA et HASELDONCKS SA, au profit de la seconde (capital de FB. 90 millions).

(600/32) Contrôlée depuis peu par le groupe papetier de Paris ARJOMARI-PRIOUX SA (cf. n° 592 p.45), l'entreprise française SA DES PAPERIES DU BOURRAY (Saint-Mars-la-Brière/Sarthe) a fait apport de l'ensemble de ses actifs industriels et commerciaux (papiers minces et domestiques), évalués à F. 16,4 millions, à sa société soeur PAPETERIES ALEXANDRE MORET SA (Paris). Transformée en STE NOUVELLE DES PAPERIES DU BOURRAY SA, celle-ci a porté en conséquence son capital à F. 5,5 millions.

(600/32) Membre à Leeuwarden du groupe papetier d'Amsterdam KON. PAPIERFABRIEKEN VAN GELDER & ZONEN N.V. (cf. n° 585 p.43), l'entreprise de cartons et papiers d'emballage N.V. LEEUWARDER PAPIERWARENFABRIEK (cf. n° 570 p.34) a ouvert à Wilrijk/Belgique une succursale commerciale que dirige M. Alexander Sparenberg.

(600/32) Filiale quasi-absolue à Bordeaux de la compagnie papetière de Paris LA CELLULOSE DU PIN SA (cf. n° 590 p.44) - elle-même contrôlée à 51 % par le groupe CIE DE SAINT-GOBAIN-PONT-A-MOUSSON SA de Neuilly/Hts-de-Seine (cf. n° 599 p.39) - la STE FORESTIERE DU SUD-OUEST SA (cf. n° 537 p.31) a participé pour 66,6 % à la création à Paris de la STE DE CONDITIONNEMENT DES PRODUITS FORESTIERS-COPROFOR SA (capital de F. 0 5 million), que préside M. Bernard Menaut et où elle est associée à des exploitants forestiers de la région de Bordeaux.

PARFUMERIE

(600/33) Les groupes de produits de toilette et d'hygiène français SAVONNERIE-PARFUMERIE HENRI LEMPEREUR Sarl (Montigny-en-Ostrevent/Nord) - avec sa filiale de Zurich HENRI LEMPEREUR KOSMETIK SA - et belge SAVONNERIE HEYMANS SA (Bruxelles) se sont associés (35/65) pour former à Bruxelles la société industrielle et commerciale HELEMCO SA (capital de FB. 100.000), que préside M. Jacques Heijmans.

PETROLE

(600/33) Filiale paritaire commerciale à Bruxelles des groupes PETROFINA SA de Bruxelles (cf. n° 593 p.36) et THE BRITISH PETROLEUM C° LTD de Londres (à travers sa filiale BP BELGIUM SA - cf. n° 595 p.17), la STE BELGE DES GAZ DE PETROLE SA s'est donnée une filiale quasi-absolue à Luxembourg, PETROGAZ LUXEMBOURG SA (capital de F. Lux. 50.000), dont les premiers administrateurs sont MM. Jacques Van Hoff, Baudoin Velge et Marcel Jacobs.

PETROFINA a récemment procédé à une rationalisation de ses intérêts en Belgique dans le domaine des peintures, laques, vernis, résines synthétiques, etc... en fusionnant les compagnies PIETER SCHOEN & ZOON N.V. (Anvers) et BELGOLAC SA (Bruxelles) au profit de la seconde, qui a porté en conséquence son capital à FB. 17 millions. Il contrôlait la première à travers le groupe néerlandais PIETER SCHOEN & ZOON N.V. (Zaandam), dont il détient le contrôle depuis 1969 (cf. n° 582 p.23). La seconde était filiale directe à parité de la compagnie OLEOCHIM SA de Bruxelles (contrôlée à parité par PETROFINA et le groupe d'Ashland/Ky. ASHLAND OIL & REFINING C° - cf. n° 583 p.21) et de PIETER SCHOEN & ZOON (Zaandam); elle est désormais sous le contrôle à 85 % de cette dernière.

(600/33) Le groupe de New York MOBIL OIL C° (cf. n° 594 p.31) prépare un rapprochement entre sa filiale MOBIL OIL ITALIANA SpA (Rome) et son affiliée indirecte (27 %) ARAL ITALIANA SpA de Milan (cf. n° 472 p.25), que contrôle la compagnie allemande de distribution pétrolière ARAL AG de Bochum (cf. n° 498 p.35).

PHARMACIE

(600/34) Spécialiste aux Etats-Unis de produits chimico-pharmaceutiques (vaccins anti-allergiques, médications contre les affections dermiques, etc...), la compagnie COOPER LABORATORIES INC. de Bedford Hills/N.Y. (cf. n° 590 p.47) a renforcé ses intérêts commerciaux chez les Six en installant une filiale à Düsseldorf, COOPER LABORATORIES (DEUTSCHLAND) GmbH (capital de DM. 20.000), dirigée par le Dr. C. Decker van Wylick.

La fondatrice a transformé fin 1970 en filiale COOPER LABORATORIES (BELGIUM) SA la succursale qu'elle possédait depuis 1968 à Etterbeek-Bruxelles (cf. n° 479 p.37).

(600/34) Liée depuis le début 1970 avec le groupe ETS CLIN-BYLA SA (Paris) dans le domaine de la recherche et du développement des produits nouveaux (cf. n° 547 p.36), le groupe chimico-pharmaceutique de Paris LABORATOIRES MIDY SA (cf. n° 570 p.36) s'est donné à Cologne une filiale commerciale, MIDY ARZNEIMITTEL GmbH (capital de DM. 200.000), dirigée par le Dr. Milan Rochaz.

La fondatrice, qui possède une filiale de portefeuille et commerciale à Fribourg/Suisse, STE DIFFUSION PHARMACEUTIQUE SA (cf. n° 561 p.40), est présente à Milan avec la société FARMACEUTICI MIDY S.AN. (anc. S.I.F.C.A.) et une affiliée de cosmétologie, ACTIFARM SpA. Elle possède en outre des filiales sous son nom à Bruxelles (cf. n° 527 p.32), Madrid, etc...

(600/34) Le groupe chimico-pharmaceutique et d'instrumentation scientifique et nucléaire INTERNATIONAL CHEMICAL & NUCLEAR CORP. (I. C. N.) de Pasadena/Cal. (cf. n° 586 p.23) s'est assuré le contrôle à La Haye de la compagnie de distribution de produits pharmaceutiques et chimiques ETS R. BARBEROT N.V. (cf. n° 157 p.25), après avoir renoncé à son projet d'acquisition par offre publique de la firme DAGRA N.V. de Diemen (cf. n° 577 p.19).

Animée par MM. H. de Groot, H.J. van Mierlo et W.G.J. Bierman, BARBEROT possède à Genève une filiale sous son nom et contrôle à La Haye les firmes FARMABO N.V., EUROMEDICA N.V. et BERGERAC N.V. notamment.

PLASTIQUES

(600/34) Spécialiste à Florence de composants plastiques pour industries électronique et électrique notamment, la société MAS SpA (usine à Bottegone/Pistoia) a installé à Francfort une filiale commerciale, MAS DEUTSCHLAND GmbH (capital de DM. 20.000), gérée par son propre président, M. Carlo Marchi, ainsi que par MM. A. Meozzi et A. Antonelli.

(600/35) Une coopération nouée entre le groupe GRILLO-WERKE AG de Duisburg-Hamborn (cf. n° 581 p.34) et la firme néerlandaise PLASTICALL N.V. (Hoorn) assure notamment à celle-ci la représentation exclusive des plaques et éléments plastiques (polyesters) renforcés de fibres de verre de celui-là.

PLASTICALL, que contrôle l'entreprise de tubes et tôles plastiques POLVA NEDERLAND N.V. d'Enkhuizen (cf. n° 552 p.36), appartient au groupe N.V. PHILIPS' GLOEILAMPENFABRIEKEN (Eindhoven) à travers sa filiale N.K.F. GROEP N.V. de Rijswijk (cf. n° 594 p.29).

(600/35) Un accord de coopération industrielle a été négocié entre les entreprises allemandes de tubes en PCV et polypropylène OMNIPLAST GmbH & C° KG d'Ehringhausen (cf. n° 552 p.39) et WAVIN GmbH de Meppen (cf. n° 408 p.29).

Présente aux Pays-Bas depuis le début 1970 avec une filiale à Veghel (OMNIPLAST NEDERLAND N.V.), la première est affiliée aux sociétés BUDERUS'SCHE EISEN WERKE (Wetzlar) et FERRUM GmbH de Dinkelscherben (membre du groupe FRIEDRICH FLICK) ainsi qu'à la filiale allemande HALBERGERHÜTTE GmbH (Brebach/Sarre) du groupe français SAINT-GOBAIN-PONT-A-MOUSSON SA. La seconde est filiale du groupe néerlandais WAVIN INTERNATIONAL N.V. de Zwolle (cf. n° 532 p.40).

PUBLICITE

(600/35) L'agence de Bruxelles-Ixelles PLUS SA (cf. n° 531 p.42) a constitué à Hanovre la firme PLUS WERBUNG GmbH (capital de DM. 20.000) qui, gérée par M. Kurt Greulich, renforce un réseau à l'étranger comprenant déjà PLUS ADV Srl (Milan), créée en 1970, et PUBLICITY PLUS LTD (Londres), créée en 1967.

La fondatrice est affiliée à la compagnie britannique HAMILL TOMS LTD de Cheltenham/Gloucs. (cf. n° 576 p.52), qui possède une filiale sous son nom à Düsseldorf (cf. n° 504 p.35) et est liée depuis peu au groupe d'édition AUGUST CHRIST & SOHN KG (Francfort) au sein d'une filiale commune de marketing et relations publiques, CHRIST HAMILL TOMS GES. FÜR MARKETING & KOMMUNIKATION mbH & C° KG (Francfort), dirigée par MM. P. Bloomfield et Jurgen A. Christ.

AUGUST CHRIST s'est associé (10/90) récemment avec le groupe GRUNER & JAHR GmbH & C° de Hambourg (cf. n° 588 p.29) pour créer la société A. CHRIST ZEITSCHRIFTEN-VERLAG GmbH (Francfort), chargée de l'édition des revues automobiles "Das Schnaufferl" et "Deutsche Automobil-Revue" (200.000 ex.).

(600/36) Le groupe de Paris AGENCE HAVAS SA a fusionné sa filiale de Londres HAVAS LTD avec la filiale HARRISON COWLEY LTD (Bristol) de l'agence britannique S.H. BENSON LTD. Société absorbante, HAVAS LTD s'est en conséquence transformée en HARRISON COWLEY ADVERTISING (LONDON) LTD.

HAVAS et BENSON ont formé début 1970 (cf. n° 550 p.41), en association avec le groupe de New York NEEDHAM, HARPER & STEERS INC., le "partnership" multinational "BENSON, NEEDHAM, UNIVAS", qui a reçu depuis (cf. n° 593 p.37) l'adhésion de l'agence de Francfort H.H.K.-HOFFMANN, HÖFNER & KNAUPP GmbH & C° KG.

TEXTILES

(600/36) Premier producteur japonais de fermetures à glissière et fournitures (en métal, plastique ou textile) pour bonneterie, confection, etc..., le groupe de Tokyo YOSHIDA KOGYO K.K. (cf. n° 501 p.37) s'est donné à Gent une filiale commerciale, YOSHIDA (BELGIUM) N.V. (capital de FB. 0 7 million), directement contrôlée par la filiale de Sneek YOSHIDA (NEDERLAND) N.V. (cf. n° 452 p.36).

Associé à l'entreprise italienne de boutons et articles de mercerie BOTTONIFICIO FOSSANESE SpA (Fossano/Cuneo) au sein de la compagnie YOSHIDA FOSSANESE SpA (Prarolo/Vercilli), le groupe japonais a plusieurs autres filiales chez les Six, notamment à Bondy/Seine-St-Denis (capital porté à F. 1 million fin 1970) et Mönchengladbach.

(600/36) Membre à Essen du groupe de Londres I.C.I. - IMPERIAL CHEMICAL INDUSTRIES LTD (à travers la compagnie LIGHTNING FASTENERS HOLDINGS LTD), la compagnie de fournitures de mercerie et fermetures à glissière pour confection W. ERICH HEILMANN & C° KG (cf. n° 594 p.33) a formé aux Pays-Bas la société de vente BOSSCHE TEXTIEL OPTILON (BTO) VERKOOPORGANISATIE N.V. ('s-Hertogenbosch) au capital de Fl. 100.000, que préside M. W.G. Meuris et qui est sous le contrôle direct de la filiale de portefeuille OPTI-HOLDING AG (Glarus).

Celle-ci, qui a également à Bruxelles le contrôle direct de la nouvelle OPTILON SA, était déjà présente dans le pays avec la firme industrielle OPTI NEDERLAND C.V. (Winschoten). Sa compagnie mère coiffe en République Fédérale la société OPTI-WERK GmbH & C° KG (Essen), qu'anime M. W. Erich Heilmann et qui est dotée de succursales industrielles à Duderstadt et Westrhauderfehn/Ostfr. ainsi que de filiales à Nuremberg (ZIPP WERK GmbH) et Constance (ALTFELD & C° GmbH).

(600/37) Filiale à Francfort de l'entreprise yougoslave d'import-export de textiles et cuirs CENTROTEXTIL de Belgrade (cf. n° 584 p.39), la compagnie CENTROTEXTIL HANDELSGESELLSCHAFT mbH a créé en Suisse (Chur/Grisons) deux filiales commerciales, FRAMIL GmbH (capital de FS. 120.000), et INTERPAMIL GmbH (FS. 20.000), dirigées par M. Bela Flajsman.

(600/37) Connue pour ses tissus de coton et flanelles pour tabliers, torchons, pyjamas, etc..., l'entreprise allemande BUNTWEBEREI HORNBERG INH. W. SCHOFFER (Bornberg/Schwarzwald) a installé à Zurich une filiale de portefeuille, WERNER SCHOFFER HOLDING GmbH (capital de FS. 0,7 million). Dirigée par MM. W.P. Schoffer et O. Ebner, celle-ci a notamment reçu une participation dans la STE IMMOBILIERE & COMMERCIALE GRANANT SA (Genève).

(600/37) Filiale à Hilversum du groupe néerlandais de tapis CORNELIS VAN DEN BRINK'S TAPIJTFABRIEKEN N.V. (cf. n° 454 p.35), la compagnie KEIJZER CARPETS N.V. (anc. STOOMTAPIJTFABRIEK NEDERLAND N.V.) s'est donnée en République Fédérale une filiale commerciale, KEIJZER TEPPICHE GmbH (Lövenich) au capital de DM. 20.000, gérée par M. H.M. Keijzer.

(600/37) La STE FINANCIERE POUR L'EXPANSION DES ENTREPRISES-SOFINEX SA de Paris (groupe CREDIT LYONNAIS SA - cf. notamment n° 590 p.38) a pris, de concert avec la BANQUE DE PARIS & DES PAYS-BAS SA et la SOCIETE GENERALE SA, une importante participation dans la firme de bas et collants DIM SA d'Autun/S. & L. (anc. BEGY-STE EUROPEENNE DE BAS SANS COUTURE SA - cf. n° 549 p.40).

Animée par M. Bernard Giberstein et affiliée au groupe RHONE-POULENC SA (à travers sa filiale RHODIACETA SA), celle-ci est liée par des accords de distribution avec le groupe allemand de bonneterie SCHULTE & DIECKHOFF GmbH de Horstmar (cf. n° 597 p.34) - dont la filiale d'Autun et Morangis/Essonne SCHULTE & DIECKHOFF FRANCE Sarl a été transformée récemment en DIM-DIFFUSION Sarl sous la gérance de M. Marc Saby.

DIM (capital de F. 20,28 millions), qui réalise un chiffre d'affaires annuel de F. 400 millions (dont près de 50 % à l'exportation), était présente depuis 1968 en République Fédérale (cf. n° 455 p.33) avec une filiale BEGY à Oberhausen/Rhld., cédée et transformée dernièrement en NOWA WIRK- & STRICKMODEN GmbH sous la direction de M. Samuel A. Lipton (Uccle-Bruxelles).

(600/37) Spécialisée dans la bonneterie féminine (gaines, soutien-gorges, etc...), la compagnie DULCO N.V. de La Haye a transformé en filiale sous le nom de DULCO-BELGIË Pvba (capital de FB. 5 millions) la succursale qu'elle possède depuis fin 1969 à Overpelt, et que dirige M. J.C. Barneveld.

(600/38) L'entreprise française de chemiserie et chapellerie UNION DES ETS MARCHAL SA (Nancy/Meurthe & Moselle) s'est assurée une participation minoritaire (de l'ordre de 3 %) dans l'entreprise de fabrication et distribution de lingerie STE LINVOSGES SA (Gérardmer/Vosges), avec laquelle elle est liée par des accords d'approvisionnement, à l'occasion de l'élévation de son capital à F. 4,14 millions.

LINVOSGES, qui compte parmi ses filiales les compagnies LA LINIERE DE GERARDMER SA et LINVOLUX SA (Gérardmer), a récemment acquis un intérêt minoritaire mais important - première étape de la réalisation d'un projet de prise de contrôle - dans la firme de négoce de lingerie et bonneterie (2 magasins à Toulouse) STE DRABLAN SA (Toulouse); forte de quelque 700 personnes, elle a réalisé en 1970 un chiffre d'affaires consolidé de F. 45 millions.

(600/38) Contrôlée depuis le début 1970 par le groupe de confection WEBER & OTT AG (Forchheim), l'entreprise allemande de tricots KIO-JERSEY GmbH de Selbitz/Oberfr. (cf. n° 536 p.40) a absorbé la firme de confection féminine NORLAINE GmbH FABRIK MODISCHER DAMENBEKLEIDUNG (Nordhalben et Kassel), après en avoir pris le contrôle absolu.

(600/38) Coiffée par le holding STE FONCIERE & FINANCIERE AGACHE-WILLOT SA de Pérenchies/Nord (cf. n° 599 p.37), la compagnie française CONSORTIUM GENERAL TEXTILE SA (Pérenchies) s'est assurée un intérêt de 20 % dans la firme de négoce lainier ETS LEON DESROUSSEAUX & FILS Sarl (Roubaix) au capital de F. 165.000 (cf. n° 164 p.27).

## TOURISME

(600/38) Filiale du groupe hôtelier RAMADA INNS INC. de Phoenix/Ariz. et affiliée pour 20 % à la FIRST NATIONAL CITY OVERSEAS INVESTMENT CORP. (groupe de New York FIRST NATIONAL CITY BANK - cf. n° 599 p.28), la compagnie RAMADA WORLD WIDE INC. (Phoenix) s'est donnée deux filiales à Bruxelles : RAMADA-LIEGE SA et RAMADA-BRUSSELS SA - toutes deux au capital de FB. 1 million et dirigées par M. Jay D. Maxwell - pour l'exploitation d'hôtels, motels et relais routiers.

Elle y a pour associées les compagnies de son groupe : EUCLIFF CORP. (Cleveland/Ohio), KEARNEY MOTOR HOTEL INC. (Denver/Cal.), RAMADA INN OF BURLINGAME INC. (San Francisco/Cal.), RAMADA INN OF DEARBORN INC. (Detroit/Mich.), RAMADA INN OF DENVER INC. (Denver/Cal.) et RAMADA INN OF PALM SPRINGS INC. (Los Angeles/Cal.).

(600/39) Des intérêts japonais portés par Melle Reiko Tokamada (résidant à Neuilly/Hts-de-Seine) pour 49 % et M. Kikuyero Namba (Neuilly) pour 20 % ont été à l'origine à Paris de l'agence de voyages JAPON-EUROPE-TOURISME-JET Sarl (capital de F. 100.000), que gère M. Bernard Legrand (actionnaire pour 21 %). Ils y sont associés aux compagnies KIM INTERNATIONAL MARCHANDISES K.I.M. Sarl et DISTRIMEX SA (Paris) avec 5 % chacune.

(600/39) La compagnie de promotion de chaînes hôtelières (motels routiers ou hôtels traditionnels) LES ETAPES TOURISTIQUES EUROPEENNES-E.T.E. SA de Paris (cf. n° 546 p.39) a rétrocédé à la CIE INTERNATIONALE DES WAGONS-LITS & DU TOURISME SA de Bruxelles (son actionnaire pour 12 % - cf. n° 593 p.38) ses participations dans : 1) la SOGERBA-STE DE GESTION DE RESTAURANTS BARS SUR LES AUTOROUTES SA (Paris) - dont WAGONS-LITS détient désormais le contrôle direct à 75 % (cf. n° 510 p.35) - qui exploite des restaurants à Vemars/autoroute du Nord, Morainvilliers/autoroute de l'Ouest, Beaune et Nemours/autoroute du Sud; 2) la STE D'EXPLOITATION DU GRAND HOTEL DU LION SA de Belfort (38 %), la STE DE L'HOTEL DU CHAMP DE MARS (Colmar/Ht Rhin) et LE MOTEL DE SALZES SA (Salzès/P.O.).

E.T.E. compte parmi ses autres actionnaires la BANQUE WORMS SA (15 %), la CIE FINANCIERE DE SUEZ & DE L'UNION PARISIENNE SA (8 %), la BRASSERIE DE KRONENBOURG SA - groupe B.S.N. - (7 %) et la BANQUE DE L'INDOCHINE SA (5 %).

(600/39) Des intérêts américains portés par MM. Raymond J. Fraser, Daniel A. Whalen, Edward F. Welch (15 % chacun) et Arthur J. Holst (10 %) ont été à l'origine à Bruxelles de l'entreprise de construction, promotion et gestion d'hôtels, motels, restaurants, etc... GOSSHOLINN SA (capital de FB. 200.000).

(600/39) La firme belge RAILTOUR SA de St-Josse-ten-Noode (cf. n° 447 p.40) a mis fin aux activités de sa filiale d'exploitation d'agences et d'organisation de voyages à l'étranger (individuels ou collectifs) par chemins de fer RAILTOUR INTERNATIONAL SA (St-Josse-ten-Noode), dont elle partageait le contrôle avec ses compagnies-soeurs de Bruxelles AIRTOUR SA, NAVITOUR SA et IMMOTOUR SA ainsi qu'avec le groupe de Rotterdam Wm. H. MÜLLER & C° N.V. (cf. n° 594 p.24).

RAILTOUR compte parmi ses quelque vingt actionnaires la CIE INTERNATIONALE DES WAGONS-LITS & DU TOURISME SA (cf. supra), la CIA ITALIA DEL TURISMO C.I.T. BELGIQUE SA de Bruxelles (filiale de la C.I.T. SpA de Milan - cf. n° 87 p.40), AGENCE HAVAS BELGE SA de Bruxelles (groupe AGENCE HAVAS SA de Paris - cf. n° 598 p.26) et A.M.I.-AGENCE MARITIME INTERNATIONALE SA d'Anvers (groupe CIE MARITIME BELGE-LLOYD ROYAL SA - cf. n° 599 p.38).

TRANSPORTS

(600/40) L'entreprise néerlandaise de transports et exploitation de garages INDUSTRIE & HANDELSONDERNEMING VAN BROEKHOVEN N.V. (Oss) a formé une filiale sous son nom à Anvers (capital de FB. 100.000), dirigée par M. J.J.A. van Broekhoven et où elle a pour associées minoritaires les compagnies EERSTE ZWOLSE BEDRIJFSAUTOGARAGE N.V. (Zwolle), AUTOBEDRIJF LELYSTAD N.V. (Lelystad), OVERIJSELSE TRANSPORT ONDERNEMING (Zwolle), CADIX NEDERLAND N.V. (Rotterdam), TRANSPORTBEDRIJF VAN HEERTUM & PRINSEN N.V. (Boxtel), ZUID-HOLLANDSE SCHEEPVAART MIJ. N.V. (Rotterdam) et HARREMAN TRANSPORT N.V. (Hoensbroek).

(600/40) Le groupe B.O.A.C. -BRITISH OVERSEAS AIRWAY CORP. de Hounslow/Middx. (cf. n° 582 p.41) a renforcé son réseau en Italie - une direction centrale à Rome, animée par M. F.E. Spandon - en installant à Venise une représentation permanente dirigée par M. Mario Vicentini.

(600/40) Membre de la coopérative belge B.R.S. Sc (Pomeroeul), l'entreprise d'engrais et produits chimiques ENGRAIS SEMAILLE SA de Soignies (cf. n° 451 p.20) a participé pour 50 % à la création à Andregnies de la firme de manutention, stockage et conditionnement de produits agricoles ETS TONDREAU & CIE SA (capital de FB. 7,6 millions), que préside M. Norbert Semaille et dirige M. Philippe Tondreau (actionnaire pour 50 %).

VERRE

(600/40) La succursale allemande VEREINIGTE GLASWERKE VEGLA (Aix-la-Chapelle) du groupe français CIE DE SAINT-GOBAIN-PONT-A-MOUSSON SA (cf. supra, p.32) et la compagnie belge GLACERIES DE SAINT-ROCH SA de Saint-Roch/Auvelais (affiliée pour 33 % au précédent - cf. n° 595 p.41) ont consolidé leurs créances sur la SA DE MIROITERIE-ANC. FIRME ANDREAS ZIEGLER'S SOHN (Saint-Josse-ten-Noode/Bruxelles) en en prenant le contrôle paritaire (48,7 % chacun).

SA DE MIROITERIE, dont le capital a été porté à FB. 40 millions, exerce ses activités exclusivement en Autriche où elle dispose à Vienne d'une succursale de négoce en gros et d'un atelier de transformation et d'argenterie à l'enseigne "AG FÜR SPIEGEL & FLACHGLAS".

INDEX DES PRINCIPALES SOCIETES CITEES

A. A. F. -Famco	P. 19	Bordeaux Puissance Quatre	P. 28
Accumulatorenfabrik Curt Gorschalki	18	Bossche Textiel Optilon	36
A. E. G. -Telefunken	14-24	B. P.	33
Agache-Willot	38	Brauerei Schwarz-Storchen	29
A. G. F. -G. A. N.	15	Braunschweigische Staatsbank	27
Ago Verzekering	14	Bredero	28
Alfa-Laval	20	British Deutz	20
Alno	14	Broekhoven (Van)	40
American Air Filter	19	Buderus	35
A. M. E. V.	16	Buntweberei Hornberg	37
A. M. P. -Transport	23	Burg & Muls (van der)	21
Amrop France	18	Buton	28
Anglian Food Group	27	Caban (Ets.)	29
Aral	33	Cellulose du Pin (La)	32
Argus Nederland	21	Centroproduct	17
Arjomari-Prioux	32	Centrotexil	37
Aromatic	17	Christ (August)	35
Assurances Générales de France	15	Clemessy (Ets.)	19
		Clin-Byla (Ets.)	34
B. A. C. C. I. L. A. D.	15	Cobb	27
Banco di Sicilia	26	Cobbsang	27
Bank für Gemeinwirtschaft	27	Cockerill	30
Bankhaus Burkhardt	26	C. O. F. I. P. A. C. -Financière du Pacifique	27
Bankring Nederland	29	Cogar	25
Banque Belge de Gestion Privée	25	Columbia Cellulose	32
Banque de l'Indochine	27	Concorde Technical Services	25
Banque de Paris & des Pays-Bas	26-37	Consortium General Textile	38
Banque Rothschild	25	Consortium Vinicole Bordeaux- Gironde	28
Banque Sociale	25	Contraves	23
Banque de Suez & de l'Union des Mines	26	Cooper Laboratories	34
Barberot	34	Coöperatieve Raiffeisen-Boeren- leenbank	26
Bardinet (Les Fils de P.)	29	C. O. P. R. O. F. O. R.	32
Bekaert	30	Crédit Lyonnais	25-37
Belge des Gaz de Pétrole	33		
Beliard-Murdoch	25	Daly C° (Leo A.)	15
Benson (S. H.)	36	Desrousseaux & Fils (Ets. Léon)	38
Berger-Bauboag (Julius)	15	Deutsche Girozentrale	26
Bertelsmann (C.)	22	Dim	37
Bingham-Brandt	31	Draga	34
B. O. A. C.	40	Dresdner Bank	15
B. O. M. A. G. -Bopparder Maschi- nenbau	20		

Ecomena	P. 19	Ingersoll Milling Machine	P. 19
Eichbaum-Werger-Brauerei	29	Ingram	15
Electro Automatic	18	Interbra	28
Electromer	19	Intermedium Funk	22
Engrais Semaille	40	International Beverage Corp. -Ibecor	28
E. P. U. -Europese Pliumvee Unie	27	International Chemical & Nuclear	34
Equity Funding	28	Investitions & Handelsbank	27
Ericsson (L. M.)	19	Istituto Bancario San Paolo di Torino	26
Eridania	29	Jäger Chemie	16
Eschenauer (Louis)	28	Japon-Europe-Tourisme	39
E. T. E. -Les Etapes Touristiques Européennes	39	Kaiser Aluminum & Chemical	31
Eurelec	24	Keijzer Teppiche	37
Europe N° 1	22	K. I. M. -International Marchandises	39
Européenne du Zirconium Ugine- Sandvik	30	Kio-Jersey	38
Ferrer Auran (Ets.)	19	Klöckner Humboldt Deutz	20
Fidiger	26	Koehring	20
F. I. N. I. M. E. T. A. L. -Efel	31	Kongskilde	22
Fonderies du Lion	31	Laboratoires Midy	34
Forestière du Sud-Ouest (Sté)	32	Leasco	23
Framil	37	Leeuwarder Papierwarenfabriek	32
Frankfurter Vermögens Holding	27	Lempereur (Henri)	33
Gecoma	30	Levensverzekering Mij. "Utrecht"	16
Générale (Sté)	37	Limako	29
Générale Alimentaire	29	Linvosges	38
Générale de Belgique (Sté)	30	Longines Francillon	22
Genex-General Export	17	M. A. L. E. T. R. A.	20
Glaceries de Saint-Roch	40	Marine Midland International	26
Gossholinn	39	Markem	21
Grillo-Werke	35	Markus Hermetische Deuren	16
Groupe des Assurances Nationales	15	Mas	34
Grün & Bilfinger	15	Métallurgique Hainaut-Sambre	31
Gruner & Jahr	35	Miroiterie (SA de)	40
Gruyter & Zoon (P. de)	18	Mission Mfg.	20
Hamill Toms	35	Mobil Oil	33
Harrison Cowley Advertising	36	Molini & Pastificio Pantanella	28
Havas	36-39	Monte dei Paschi di Siena	26
Heilmann & C° (W. Erich)	36	Müller & C° (Wm H.)	39
Heineken's	28	Nemos	18
Helemco	33	Nissan Motor	15
Hertzfeld Continental	29	Nord (Cie du)	25
Hessische Landesbank	27	Nord-Holding	27
Holt & C° (John)	28	Nowa Wirk- & Strickmoden	37
Hückelhovener Kohlenhandel	18		

Oerlikon-Bührle	P. 23	Schweizerische Treuhand	P. 26
O. G. E. M.	31	Seddon	20
Omniplast	35	S. H. V. -Steenkolen Handels-	
Omnivalor	25	vereeniging	18
Opti-Holding	36	Singer	25
Ordiam Uhren & Schmuck	22	S. N. E. F. -Sté Nouvelle Electric-Flux	19
Ordiroc	25	S. O. F. I. N. E. X.	37
		Spier-Hecker & C°	17
Pam	18	Stokvis & Zonen (R.S.)	21
Papeteries du Bourray	32	Suiker Unie Holding	29
Pechelbronn-Progil	17	Sviluppo Vendite Incentivi	24
Péchiney	31		
Pergamon	23	Thijssen	18
Petrofina	33	Tione	24
Pétrogaz Luxembourg	33	Tomado	30
Philips	35	Tondreau & Cie (Ets.)	40
Plasticall	35	Tout Inox	31
Plus	35	Transworldia	22
Preussag	31	T. R. W.	20
Promo 4-Audiovisivi Italia	24		
		Ugine-Kuhlmann	30-31
Quandt	18	Unilever	18
		Union des Ets. Marchal	38
Radiodistributie Mechelen	19	Universal Oil Products	30
Railtour	39	U. S. Trust C° of New York	26
Ramada	38		
Raychem	24	Van Gelder & Zonen	32
Recognition Equipment	25	Varta	18
Reichelt (Otto)	18	Ver. Glaswerke	40
Renault	15	Verson	21
Rio Tinto Zinc	30	Voko	14
Röhm & Haas	16		
Rosenthal	24	Wagemakers Lakfabrieken	17
		Wagons-Lits	39
Saint-Gobain-Pont-à-Mousson	32-35-40	Waldrich (H. A.)	19
Sait Electronics	24	Wavin	35
S. A. M. D. S.	23	Weber & Ott	38
Sandviken Jernverks	30	Westdeutsche Landesbank	27
Savonnerie Heymans	33	Worms & Cie	17-39
S. C. A. C.	25		
Schoffer Holding (Werner)	37	Yoshida	36
Schulte & Dieckhoff	37	Yunico	17

